



RAPPORT D'ACTIVITÉS ET D'ORIENTATION

2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Jeudi 8 Juin 2023
à ORAISON

UNIS POUR LES FAMILLES

AFP - À CŒUR OUVERT

ADMR AVENIR FAMILLES 04

ADMR ANNOT

ADMR BANON

ADMR BARRÊME

ADMR CASTELLANE

ADMR CANTON D'ENTREVAUX

ADMR DUYES BLÉONE

ADMR HAUTE VALLÉE DE L'UBAYE

ADMR MALIJAI

ADMR PAYS DU VERDON

ADMR ORAISON

ADMR PEYRUIS

ADMR CÉRESTE-FORCALQUIER

ADMR SEYNE LES ALPES

ADMR SAINT ANDRÉ LES ALPES

ADMR SISTERON

ADMR VALLÉE DE L'UBAYE

ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION DES AHP (EFA 04)

ASSO DÉP. DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS (ADCS - FAVEC 04)

APF-FRANCE HANDICAP- TERRITOIRE DES ALPES 04-05

LES FRUITS DE LA PASSION

LES LUTINS

LES MARMOTTES

LES MARMOT'S

LES PETITS PLUS

POMME D'API

LA RUCHE REVEST-DU-BION

LA RUCHE SEYNE

LES CANAILLOUS

LE JARDIN ENCHANTÉ

LA MAISON DE LA FAMILLE DES AHP

LES LUTINS CERESTAINS

ASSOCIATION FAMILIALE D'ALLOS

POINT RENCONTRE

AFTC 04-05

ASSOCIATION FAMILIALE DES AUGIERS

ASSOCIATION FAMILIALE DES AHP

LA MAISON DE LA FAMILLE EN PAYS DE FORCALQUIER

CŒUR LAVANDE

RAPPORT MORAL & D'ORIENTATION

Mesdames, Messieurs, Chers amis,

L'année 2022 a été une très belle année pour notre Udaf... Une année de reconstruction, une année d'apaisement après toutes les épreuves que nous avons traversées.

Nous avons recruté notre nouveau directeur, que nombre d'Udaf nous envient, et pu, par son écoute, ses compétences, son expérience, regagner la confiance de nos personnels, mais aussi de nos partenaires. Le nombre de mesures de protection augmente, de nouvelles missions nous sont confiées :

- Accompagnement de personnes déplacées d'Ukraine,
- Mission de médiation locative,

Puis dernièrement, nous avons mis en œuvre un projet d'habitat inclusif et partagé (famille gouvernante) et recruté deux référents sociaux pour accompagner les personnes concernées.

Notre convention pluriannuelle de projets a été signée avec l'Unaf sur trois objectifs :

- Action 1 - Numérique « Conseil, Accompagnement et Parentalité »
- Action 2 - Partager la lecture (dispositif Lire et Faire lire)
- Action 3 - Familles Gouvernantes : Habitat inclusif – Habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale

Nous nous réjouissons de la mise en place du CDSF (Comité Départemental des Services aux Familles) auquel nous participons activement.

Nous avons également fait part des difficultés financières de l'action « 1 Heure pour 1 Enfant » à nos partenaires, et sommes en recherche de solutions pour maintenir ce dispositif, très utile à Digne.

Pour l'année 2023, nous allons poursuivre nos actions, grâce au soutien de nos partenaires que je tiens à remercier, essayer de trouver un équilibre financier pour maintenir l'action de réussite scolaire (1H/1Enfant), et prospecter pour ouvrir une antenne de l'Udaf04 sur la commune de Manosque, où les besoins sociaux sont importants.

Je tiens à remercier le personnel de l'Udaf04 pour son engagement au service des familles, ainsi que l'ensemble de nos partenaires départementaux, qui sont à notre écoute.

Nous avons de la chance.

Je vous remercie de votre attention.

Alain FERETTI



SOMMAIRE

1- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS UDAF 04 - UNAF (2022 - 2026)	p. 11
2- 1 HEURE POUR 1 ENFANT	p. 16
3- REAAP 04 - MISSION D'ANIMATION DÉPARTEMENTALE	p. 19
4- MÉDAILLE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES	p. 23
5- MESURES AD'HOC OU TUTELLES AUX MINEURS	p. 24
6- LE SERVICE MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE AUX MAJEURS (MPJM)	p. 25
7- LE SERVICE INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX (ISTF 04)	p. 31
8- SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES DÉPLACÉES D'UKRAINE	p. 32
9- HABITAT INCLUSIF	p. 34

Le mot du directeur :

Frédéric JAY / Directeur Udaf04

Dans la réalité, si ma prise de poste s'est réalisée effectivement le 6 avril 2022, dès le début de l'année, j'ai pu, à la faveur de journées d'immersion, me familiariser au contexte d'intervention au sein de l'UDAF des Alpes de Haute Provence.

J'ai une pensée toute particulière pour les deux directeurs par intérim précédents, des Hautes Alpes et Bouches du Rhône qui ont su me « tutorer », ainsi que pour notre Président et membres du conseil d'administration qui ont accompagné cette démarche.

Je sais qu'il n'est pas toujours aisé de reconstituer des habitudes de travail, avec une nouvelle direction, elle-même empreinte de son expérience passée.

L'occasion m'est donnée de remercier chaque acteur du soutien bienveillant dont j'ai pu bénéficier et de l'accueil qui m'a été réservé par mes collaboratrices de proximité des actions familiales, du service mandataire judiciaire ainsi que, bien entendu, de l'institution.

Une équipe qui a su se mobiliser dès mon arrivée et répondre présente en complément de ses missions avec l'accompagnement des personnes déplacées d'Ukraine.

Le départ d'une nouvelle dynamique grâce à cette sollicitation des services de l'État qui a permis de regagner confiance en nos capacités à travailler ensemble, à répondre à une commande institutionnelle, à créer de nouveaux outils au bénéfice du suivi des personnes.

Nous pouvons dire que nous avons posé l'acte I d'une collaboration, au cours du 2^{ème} trimestre, qui a permis d'aborder, ensuite, plus sereinement d'autres échéances internes comme l'audit des services, la définition d'un plan d'actions. Nos objectifs doivent nous remobiliser sur nos fondamentaux, sur ce que nous avons su faire et parfois perdu de vue et que nous devons redécouvrir avec confiance, dans l'accompagnement des familles et des personnes en situation de vulnérabilités.

C'est une mobilisation, je le redis, de chacun, sous l'impulsion de nos administrateurs, de l'agent d'accueil à la direction, en passant par les assistantes administratives et comptables et bien sûr les travailleurs sociaux /délégués et l'attachée juridique.

Cet ensemble de professionnels doit faire sens dans les suivis des personnes sous décision de justice, en soutien des familles et des mineurs à qui nous devons un travail de qualité et en toute transparence au regard de notre organisation.

L'acte II reste à construire pour 2023 mais il est en bonne voie et, à titre d'exemples, en septembre dernier, nous avons pu obtenir notre agrément « Intermédiation locative », par la suite répondu à une mission d'inspection contrôle de la DREETS PACA et l'habitat inclusif s'annonce ... en cette fin d'exercice.

Beaucoup d'événements positifs, en effet, qui me permettent d'exprimer ma fierté d'avoir intégré l'UDAF des Alpes de haute Provence et le plaisir d'y travailler avec des administrateurs, bénévoles et professionnels impliqués



— L'UDAF 04 AU PLUS PRÈS DES BESOINS ET DES ATTENTES DES FAMILLES

Par Céline HUSSON et Frédéric JAY

L'UDAF 04 représente et défend les intérêts matériels et moraux des familles dans toutes les instances où elle est de droit, représentante des familles, telles que : le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Comité Départemental d'Éducation pour la Santé (CoDES), ... Elle est également présente au sein : du Conseil de Famille des Pupilles de l'État, de la Commission d'Agrément pour l'Adoption, de la Commission de Surendettement des Particuliers, de la Commission Exécutive de la MDPH, de la Commission Départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté, à la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes des AHP,... Elle participe aussi au comité technique du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Digne- les-Bains. Elle poursuit son engagement au sein des schémas départementaux et régionaux qui intéressent : les familles, les personnes (handicapées, vulnérables, en perte d'autonomie, ...). Tels que : le Schéma Régional de la Protection Juridique aux Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales, le Schéma Départemental des Services aux Familles, le Schéma de l'Animation de la Vie Sociale, le Schéma Autonomie 2019-2023 des AHP,

— NOS PRINCIPALES MISSIONS : PROMOUVOIR, DÉFENDRE, REPRÉSENTER ET GÉRER

L'UDAF 04 est la représentante officielle de l'ensemble des familles du département des Alpes-de-Haute-Provence (AHP). Elle défend et porte des valeurs familiales de solidarité et d'entraide en faveur des familles et des personnes vulnérables. Les UDAF et l'UNAF sont habilitées, suivant le code de l'action sociale et des familles (CASF), à :

- ➔ Donner avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles.
- ➔ Représenter officiellement l'ensemble des familles auprès des pouvoirs publics.
- ➔ Gérer les services familiaux confiés par les pouvoirs publics.
- ➔ Agir en justice en vue de défendre les intérêts matériels et moraux de toutes les familles du département.

Ces missions sont financées par la part 1 du fonds spécial (article L211-10 du CASF).

— LA VIE INSTITUTIONNELLE : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale 2022 de l'UDAF 04 s'est tenue le 09 juin à Digne-les-Bains.

Monsieur Alain Feretti, Président, a rendu hommage à André LAFFITTE, administrateur depuis 2004 qui est décédé le 04 décembre 2021.

Il a présenté Monsieur Frédéric JAY, directeur de l'Udaf04 en fonction depuis le 6 avril 2022.

Il a remercié Madame Marie-José SERY, Maire adjointe à la ville de Digne-les-Bains, déléguée à la santé, action sociale, solidarité et vice-présidente du CCAS qui accueille l'Assemblée Générale dans sa commune. Madame l'adjointe au Maire assure l'Assemblée de son soutien aux familles.

Monsieur Alain FERETTI a également rappelé l'intervention successive des deux directeurs des Udaf 05 et 13 au cours de l'année 2021. Il les a vivement remerciés et a salué la solidarité au sein du groupe des Udaf.

2022 fut une année électorale avec le renouvellement partiel du Conseil d'Administration et la proposition de ratification de Daniel DUBOUCHET.

Lors de cette assemblée statutaire, l'activité de nos services et actions familiales a été présentée à l'ensemble des participants. Le rapport financier de l'année 2021 a fait l'objet d'une présentation aux associations familiales et fédérations adhérentes de l'UDAF 04.



— LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31/12/2022,
le Conseil d'Administration compte

13 administrateurs
8 élus & 5 désignés

Il a été renouvelé par moitié lors de
l'Assemblée Générale du 9 juin 2022.

Ont été élus : Mohammed ELKHALFI (Point Rencontre), Isabelle PAGNACCO (Cœur Lavande), Valérie PARADISO (Association familiale des Augiers), Gérald STAS (APF France Handicap).

La cooptation de Monsieur Daniel DUBOUCHET (ADMR Peyruis) a été ratifiée lors de cette Assemblée Générale.

Ont été désignés par leur association : Gilberte DUVAL (ADCS-FAVEC), Jackie KERJEAN (APF France Handicap), Janine MAUREL (ADMR), Jean TRIPODI (Cœur Lavande), Nidal SHINAWI (Les Canaillous).

Cf. liste in fine des administrateurs.

8 réunions
en 2022

27 janvier
25 février
14 mars
27 avril
15 juin
21 septembre
19 octobre
15 décembre

Le Conseil d'Administration a vocation à décider des grandes orientations de l'UDAF 04. Il constitue la gouvernance de notre association. Il arrête les budgets et les comptes annuels. Il est l'organe délibérant et compétent pour déterminer les choix politiques et stratégiques en matière de représentation familiale, des actions et services gérés ou à créer, ... De la gestion patrimoniale et financière de l'UDAF 04 et plus généralement des questions opérationnelles.

— LE BUREAU

Le Bureau de l'UDAF 04 s'est réuni 2 fois au cours de l'année 2022 (le 20 janvier et le 03 mars).

Ces réunions ont été l'occasion de temps de réflexion et de discussion sur des points de stratégie spécifiques.

— LES COMMISSIONS INTERNES

Il existe 7 commissions internes :

Commission
de Contrôle

Commission
Financière

Commission
Formations - RH

Commission Politique
Familiale et Sociale

Commission Communication-
Développement Associatif

Commission Actions Familiales
Ex-commission UDAF 04 / REAAP 04

Commission Médaille
de la Famille

Constituées de bénévoles et de salariés, ces commissions se réunissent suivant une périodicité qui leur est propre voire suivant les besoins. Les commissions ont pour fonction de :

- Permettre la remontée d'informations, des constats, des besoins des familles sur les différents territoires, des partenariats existants et potentiels,...
- Susciter la réflexion et la discussion sur les moyens opérationnels nécessaires à la mise en œuvre des orientations décidées par la gouvernance selon les grandes orientations des politiques publiques voire des financeurs et/ou autorité de tarification.
- Être force de propositions à tous les niveaux et/ou venir en appui auprès de la direction mais encore pour d'autres commissions, elles sont :
- Organe de vérification et/ou de contrôle, elles donnent avis au Conseil d'administration, seul habilité à décider.

Commission contrôle

Réunie deux fois en 2022 (le 16 février et le 16 avril) cette commission est constituée de quatre administrateurs et de deux salariés. Elle assure la validité des candidatures au Conseil d'Administration de l'UDAF 04, vérifie les procédures de vote, instruit les dossiers de demande d'agrément des associations et fédérations et vérifie, chaque année les listes électorales des associations.

Le contrôle des listes 2022 (année de vote 2023) a été effectué par la commission de contrôle du 15/02/2023.

La nouvelle version d'Adhélis mise à disposition (livraison en septembre 2021) pour le traitement des listes des adhérents a été très bien acceptée et utilisée sans difficulté par l'ensemble des associations que nous remercions pour leur participation et implication.

La commission a rappelé que l'attribution du fonds spécial est soumise à la communication des documents administratifs (rapports activités, financiers, PV d'AG) pour toutes les associations adhérentes. Un contrôle en ce sens a été réalisé.

La liste récapitulative des adhérents 2022 pour l'année de vote 2023 de l'Union Départementale des Alpes-de-Haute-Provence est ainsi arrêtée à :

4 184 suffrages

exprimés par **1 661**
familles adhérentes

regroupées
en **40** associations

Pour l'année 2022, nous constatons le départ de deux associations :

- La Clé des âges pour laquelle une baisse des subventions publiques, rapide et importante, a mené à la dissolution de cette association.
- L'Association France Alzheimer est actuellement suspendue (à leur demande).

La pandémie a eu de multiples effets sur les associations et leurs activités et, notamment, quand il s'est agi de garder un niveau d'activité constant. Après ces années de difficultés et contraintes sanitaires qui ont bousculé nos habitudes et fragiliser l'économie et les structures sociales et associatives. Les associations rencontrent des obstacles pour reprendre normalement leurs activités.

Nos adhérents nous font part d'une baisse conséquente de l'engagement dans le bénévolat.

Ébranlées par la période Covid, les associations cherchent à reconstituer leurs équipes et rencontrent de nombreuses difficultés de renouvellement des structures dirigeantes.

Pour les anciens, la peur de la contamination (qui ne s'est pas estompée) et la fatigue perdurent. Au-delà du risque sanitaire, certaines personnes, qui depuis des années avaient beaucoup donné et commençaient à se lasser, ont définitivement tourné la page. Cette décrue de l'engagement associatif est constatée. De nombreux bénévoles (de tous âges) ont cessé leur engagement.

C'est un des dégâts collatéraux du confinement. Moins de bras, moins d'envie, moins d'engagement.

Entre difficultés financières et perte d'adhérents, les associations, fragilisées par la crise du coronavirus, ont vécu une année 2022 difficile.

Si les difficultés liées au contexte institutionnel (poids des contrôles, modifications institutionnelles et législatives) ne se situent pas parmi les causes principales, les associations ont estimé qu'elles s'étaient considérablement aggravées dans la période récente.

Malgré tout, les dirigeants des associations qui ont pu se maintenir sont confiants quand leur activité a pu être sauvagée.

Les sujets d'inquiétudes d'une majorité d'associations concernent, outre le manque d'engagement bénévole, les adhésions et le maintien du lien avec les adhérents et la diminution de leur nombre.

— L'UDAF DANS LA GESTION DE SES SERVICES

L'UDAF 04, mandataire judiciaire, gère le service Protection Juridique aux Majeurs au bénéfice des personnes vulnérables

sous mesure de protection juridique. L'UDAF 04 répond ainsi aux grandes politiques publiques de protection des populations. Les salariés du Service Protection Juridique aux Majeurs Protégés sont des intervenants qualifiés et diplômés qui ont prêté serment dans leurs fonctions. Ils font, chaque jour, la démonstration de leur engagement et du professionnalisme nécessaire dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique confiées à l'UDAF 04, par les Juges des Contentieux de la Protection (JCP).

L'UDAF 04 gère un service aux mesures mineurs (mesures ad'hoc et tutelles aux biens aux mineurs).

La juriste du service mandataire judiciaire accompagne ces situations spécifiques, dans les traitements patrimoniaux, demande et versement d'indemnités auprès d'une trentaine de jeunes. Ces mesures sont confiées par le juge des tutelles mineurs, en lien avec les services du Procureur de la République et de l'Aide sociale à l'enfance.

L'UDAF 04, solidaire des familles, poursuit son engagement auprès des enfants et des jeunes par son action d'accompagnement scolaire « 1 heure pour 1 enfant ». Cette action qui va au-delà du simple soutien scolaire permet une véritable mixité sociale et culturelle entre les enfants, leurs parents et les bénévoles engagés dans cette action.

Cette dernière est mise en œuvre sur la ville de Digne-les-Bains depuis plus de 20 ans et a démontré toute sa pertinence et son importance au regard des besoins des familles. Elle subit, cependant, depuis plus de 5 ans une perte financière chronique. Cette situation difficile pose la question de la pérennité du dispositif dès la rentrée prochaine.

L'UDAF 04 anime le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 04). Ce dispositif vise à faire réseau et prend appui sur les ressources mobilisables et compétences, alliant bénévoles, parents, professionnels du secteur public et du secteur associatif ayant pour objectif de conforter les compétences des parents à travers le dialogue, les échanges, les rencontres, les actions, pour valoriser les capacités et compétences des parents.

L'UDAF 04 coordonne et anime le dispositif départemental Lire et faire lire qui a vocation au partage du plaisir de la lecture, avec des bénévoles de plus de 50 ans auprès d'un jeune public, dans une approche de solidarité intergénérationnelle. Une coordination qui multiplie et diversifie les lieux de lecture avec une offre de 950 livres d'auteurs !

L'UDAF 04 assure le service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF 04), en partenariat avec l'Association Tutélaire des Alpes-de-Haute-Provence (ATAHP), avec l'appui du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes-de-Haute-Provence (CDAD 04) et sous le parrainage du Tribunal Judiciaire de Digne-les-Bains, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP 04) et de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du travail et des Solidarités (DREETS) Paca.

L'UDAF 04 a su se mobiliser en 2022 pour accompagner les populations déplacées d'Ukraine accueillies sur notre territoire. Depuis le 1er semestre nous avons intégré le dispositif d'hébergement citoyen, piloté par la DDETS PP, en participant à la coordination du dispositif d'accueil entre hébergeurs et hébergés. Ce même dispositif a ensuite été complété par de l'intermédiation locative, avec les bailleurs publics et privés. Outre l'hébergement, un accompagnement global est favorisé dans le cadre d'un diagnostic social, de santé, comprenant la régularisation d'un ensemble parfois complexe de démarches administratives. L'apprentissage de la langue Française et l'inscription vers l'emploi permettent d'aborder une démarche inclusive grâce à la présence, soutenue, d'une professionnelle dans ces missions.

L'UDAF 04 c'est aussi un nouveau partenariat, avec l'Agence Régionale de Santé, au bénéfice des personnes atteintes de troubles psychiques dans l'objectif de favoriser ou consolider leur autonomie dans un lieu de vie individuel ou partagé dans le cadre de l'Habitat Inclusif. Impliquée depuis plusieurs années dans le programme « Famille Gouvernante » permettant la promotion de ce type de solution, L'UDAF 04 a pu se positionner, fin 2022, pour l'ouverture d'un projet de cette nature dénommé « les appartements collés » à RIEZ.

L'UDAF 04 est forte de ses bénévoles, salariés et associations familiales adhérentes engagées, au quotidien, au plus près des familles de notre département dans une démarche militante et volontariste d'aide et d'accompagnement, de soutien, d'information, de valorisation des compétences tout en restant soucieuse des besoins, des attentes et aspirations des familles et des publics vulnérables, sur le département des Alpes-de-Haute-Provence.

— NOS ADHÉRENTS : LES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU 04

40 associations adhérentes

soit

1661 familles au total
sur l'année 2022
cf. liste in fine

2 fédérations :

ALPE-ACEPP 04

(Association de Liaison Petite Enfance - Association des Collectifs Enfants-Parents-Professionnels)

&

FDAMR

(Fédération Départementale des Associations ADMR – Aide en milieu rural)

1 groupement familial :

UNAFAM 04

(Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)



- CARTE DU DÉPARTEMENT
AVEC LA LOCALISATION DE NOS
ASSOCIATIONS ADHÉRENTES



L'UDAF 04 porte la voix des familles et les représente au sein des diverses commissions et instances, c'est à ce titre que :

- Rapport d'activités et d'orientation 2022 - UDAF 04 | 9

- Les autres représentations des familles : Elles sont réparties en 5 grandes familles (63 représentations) :
- **Cohésion sociale, vie quotidienne, consommation, cadre de vie**, dont : Commission Surendettement des Particuliers, Commission Consultative des Services Publics Locaux des Usagers de la Préfecture, Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'Aide aux victimes et de Lutte contre la drogue, les Dérives sectaires et les violences faites aux femmes, Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX), Conseil d'exploitation du service public intercommunal de l'Eau PAA, etc...
 - **Famille, enfance jeunesse**, dont : Commission d'agrément pour l'adoption, Conseil de famille des pupilles de l'État, Maison Départementale des Adolescents (MDA), Mission locale, etc...
 - **Protection sociale**, dont : Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ...
 - **Handicap**, dont : Comité d'Entente Handicaps, Commission exécutive MDPH, Commission d'accessibilité, etc...
 - **Santé** : Représentants des Usagers (RU), CODAMUPS (Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente-Permanence des Soins et Transports Sanitaires), CODES (Comité Départemental d'Éducation pour la Santé), CLSM (Conseil Local en Santé Mentale), GHT (Groupement Hospitalier de Territoire), etc...

Selon les instances où ils siègent, la mission des représentants familiaux peut consister en l'étude de dossiers et/ou de cas individuels. Ils apportent leur expérience des réalités familiales, pour une réponse la plus adaptée possible aux besoins exprimés par nos concitoyens sur notre territoire.

Par exemple :

- Dans les CCAS où les représentants familiaux UDAF 04 animent une action générale de prévention et de développement social dans les communes,
- Au sein des CCAPEX (Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives) où les dossiers individuels sont examinés (les situations particulières sont prises en compte et des actions palliatives mises en œuvre),
- Dans les Conseils de Famille des pupilles de l'État, les commissions du fonds de solidarité sur le logement, l'action sociale des CAF, etc.
- Dans d'autres instances sont évoquées et décidées, de façon plus générale, des orientations de politiques publiques en matière de handicaps, de la protection de l'enfance, ...

C'est grâce à l'engagement, au quotidien, des administrateurs de notre UDAF 04, des bénévoles militants et de certains salariés de l'UDAF 04, effectuant une représentation familiale, qu'est assurée la défense des intérêts des familles des Alpes-de-Haute-Provence. Leur avis et point de vue sont essentiels et permettent la prise en compte, du fait de leur expérience personnelle, familiale et professionnelle, des besoins des familles, dans toutes les instances où l'UDAF 04 est appelée à siéger. Les représentants familiaux de l'UDAF 04 se font alors la voix de l'intérêt général des familles, aidés et soutenus, en cela, par les formations qui leur sont offertes, entre autres, au sein du réseau UNAF/URAF/UDAF et UNAFOR.

En 2022, l'UDAF 04 compte

25 représentants familiaux, dont 12 administrateurs. 6 personnes siègent uniquement en CCAS.

Ces représentants familiaux ont adressé plus de **142 comptes rendus de réunions et commissions** pour +/- 650 heures de présence dans ces instances.

La présence et l'engagement militant de tous les représentants familiaux de l'UDAF 04 est un atout essentiel à la défense des intérêts matériels et moraux des familles. Grâce à l'ensemble de nos bénévoles, les familles du département, par l'intermédiaire de la représentation de l'UDAF 04, sont représentées dans de nombreuses commissions. Ce qui aurait été impossible sans le concours de toutes les précieuses personnes qui donnent de leur temps. Sachez que l'UDAF 04 est reconnaissante et fière de l'ensemble de ses membres et que votre présence parmi nous l'année prochaine sera encore un grand atout.

Merci à vous !

Des formations sont régulièrement proposées aux représentants familiaux et membres des associations adhérentes :

- Les 18 mars et 9 avril 2022 « CAF : Premiers pas » (Unafor),
- Le 28 mars 2022 Journée régionale Famille gouvernante (Uraf).
- Le 19 novembre 2022 Journée nationale des représentants CAF (Unaf)
- Le 24 novembre 2022 Formation « Commission de contrôle » (Unafor)
- Le 26 novembre 2022 Journée représentants CAF (Uraf)
- Le 10 décembre 2022 « Mettre en forme des documents de communication » (Uraf)

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS UDAF 04 - UNAF (2022 - 2026)

L'année 2022 est marquée par la signature d'une nouvelle convention d'objectifs qui lie l'UDAF 04 et l'UNAF sur une période de 4 ans. Ces missions sont financées par la part 2 du fonds spécial (article L211-10 du CASF).

Les actions figurant dans la nouvelle convention pluriannuelle et qui seront conduites par l'UDAF 04 sur les prochaines années sont :

- **Action 1** - Numérique « Conseil, Accompagnement et Parentalité »
- **Action 2** - Partager la lecture (dispositif Lire et Faire lire)
- **Action 3** - Familles Gouvernantes : inclusion sociale en habitat inclusif et partagé en faveur de personnes porteuses d'un handicap psychique

Action 1 – Numérique « Conseil, Accompagnement et Parentalité »

Par Sandrine BERGER

L'année 2022 a été une année de transition entre la période de convention d'objectif 2016-2020 (prorogée jusqu'au 31 décembre 2021) et la signature de la convention d'objectif 2022-2026, intervenue après plusieurs mois de travaux préparatoires en lien avec l'UNAF.

L'axe « Usage responsable du numérique » a été modifié pour devenir « Numérique - Conseil, Accompagnement et Parentalité ». Il vient élargir le cadre de la précédente convention d'objectif.

Si les familles et les parents restent la cible principale et perçue comme l'acteur le plus influent dans l'éducation numérique des enfants (Étude « la parentalité à l'épreuve du numérique » février 2020 - par l'Observatoire de la Parentalité et de l'Éducation Numérique - OPEN), les professionnels (établissements scolaires, professionnels de santé, acteurs du soutien à la parentalité...) sont également concernés et porteurs de la confiance des familles du fait de leur place dans l'accompagnement des parents et dans leur capacité à les soutenir.

Ce nouveau cadre oriente les actions de l'UDAF vers deux principales modalités :

- Mettre en place des actions à destination des familles/parents à partir des thématiques identifiées : parentalité numérique (posture, communication), jeunes enfants & écrans, cyberharcèlement réseaux sociaux, jeux vidéo, santé & écrans, les usages positifs du numérique, etc... , actions s'inscrivant dans le cadre d'un nouveau dispositif national, le label : « P@rents, parlons Numérique »,
- Mettre à disposition des familles et des professionnels les ressources proposées par l'UNAF et ses partenaires.

Il est prévu une mise en œuvre des actions ciblée principalement sur les territoires de Manosque et Digne : lien avec le réseau parentalité numérique de la ville de Manosque, et transversalité avec l'action de référence de secteur REAAP sur le bassin de Digne et l'action d'accompagnement à la scolarité « Une heure pour un enfant » sur la ville de Digne et ses alentours proches.

GROUPES DE TRAVAIL ET PROPOSITIONS DE L'UNAF :

Dans le cadre de la convention d'objectif, l'UDAF 04 participe au groupe de travail national de l'UNAF et a participé aux GT (Groupes de Travail) et propositions suivantes :

- Webinaire PédaGoJeux le 19 mai 2022, sur invitation de l'UNAF aux UDAF inscrites sur la convention d'objectif (Usage responsable du numérique),
- GT du 22 novembre 2022 organisé dans les locaux de l'UNAF - Programme du groupe de travail :
 - Présentation des actions et des thématiques traitées par l'UNAF et des modalités d'accompagnement des UDAF,
 - Les actualités de l'UNAF et les ressources disponibles pour les UDAF,
 - La nouvelle CPO 2022-2026- présentation des travaux autour du label « Campus de la parentalité numérique »,
 - Diffusion des ressources de l'UNAF auprès des familles et des professionnels.

Les informations transmises par le pôle numérique de l'UNAF via les sites : « Mon enfant et les écrans » et « PédaGoJeux » (plus dirigé vers les jeux vidéo) sont relayées sur la page Facebook de l'UDAF 04 et/ ou du REAAP 04, et auprès des partenaires, notamment ceux des réseaux locaux REAAP. Par ailleurs, l'UDAF 04 s'engagera en 2023 dans la mise en place d'un nouveau site internet, site qui permettra également de diffuser auprès des différents publics, les ressources et informations disponibles.

Action 2 – Lire et faire lire

Par Sandrine BERGER

« Pour un peuple de lecteurs » : telle est la vision de l'association Lire et faire lire qui s'est donnée pour missions de partager le plaisir de la lecture, de promouvoir une citoyenneté active et de favoriser l'échange intergénérationnel. Fondée en 1999, l'association Lire et faire lire permet à des lecteurs bénévoles de 50 ans et plus d'offrir une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler le goût de la lecture et de la littérature.



Objectifs généraux :

- Faire naître et entretenir le goût de lire et de la littérature,
- Proposer une ouverture culturelle et une culture commune, par la littérature,
- Défendre la lecture comme levier d'éducation populaire au service de l'émancipation du citoyen,
- Participer à la prévention de l'illettrisme,
- Maintenir les seniors dans un lien social régulier,
- Transmettre les valeurs de solidarité et de respect au service du « vivre ensemble »,
- Mobiliser la société civile et les pouvoirs publics autour des enjeux de Lire et faire lire.

Lire et faire lire dans les Alpes-de-Haute-Provence :

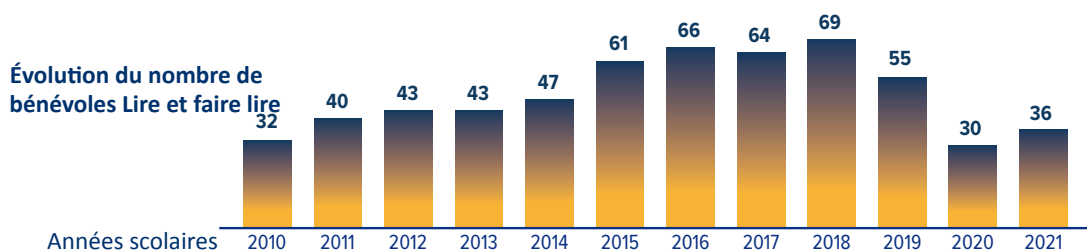
L'UDAF 04 coordonne le dispositif sur le département des Alpes-de-Haute-Provence, depuis l'année scolaire 2002- 2003, avec l'appui de la Ligue de l'Enseignement 04 (volet formation des bénévoles et demande de financement pour la formation des bénévoles auprès du FDVA – Fonds pour le Développement de la Vie Associative).

Sa mission de coordination de ce dispositif porte sur :

- L'accompagnement des bénévoles dans leur mission de lecture,
- La recherche de structures éducatives pour l'accueil des lecteurs (prospection, rencontre avec les équipes, rencontre avec les élus, élaboration des conventions),
- Le suivi administratif (inscriptions au dispositif, relations avec l'association nationale),
- La formation des bénévoles : mise en place de temps de formation et de rencontre (recherche et prise de contact avec les intervenants, élaboration des contenus, programmation, suivi des inscriptions, bilans...),
- Le montage des dossiers de subvention et l'évaluation du dispositif auprès des financeurs,
- Le développement des partenariats,
- La communication devant l'espace public.

Évolution du nombre de bénévoles Lire et faire lire

Signe important d'attractivité de ce dispositif auprès des personnes en recherche d'une activité de proximité, de lien et désireuses de s'investir auprès du jeune public en intégrant une action forte de valeurs intergénérationnelles, de transmission et de partage : les inscriptions sur le dispositif Lire et faire lire repartent à la hausse avec 36 personnes inscrites pour l'année scolaire 2021-2022. En effet la crise sanitaire avait eu un impact important sur le nombre de bénévoles engagés amenant une très forte baisse (45%) du nombre de bénévoles en 2021 (30 bénévoles inscrits contre 55 inscrits à mars 2020 à la veille du confinement).



Lieux d'accueil des bénévoles :

Année scolaire 2021-2022 :

Répartition par type de structure



27 structures ont effectivement accueilli les lecteurs (sur les 35 associées au dispositif). Elles sont situées sur 15 communes dont 10 en zone rurale (moins de 3500 habitants).

Les lieux d'intervention des bénévoles sont liés à leur commune de résidence : dans le cadre de cette activité, nous recherchons des structures de proximité.

Avec des lieux d'accueil qui se sont diversifiés depuis le démarrage du dispositif dans le département : écoles maternelles et primaires (temps scolaire et périscolaire), bibliothèques, lieux d'accueil pour la petite enfance (crèches et RAM), associations de quartier, accueils de loisirs, collèges, cette action reste très attractive.

Deux grandes tendances se dessinent :

L'école : de la TPS (Toute Petite Section) de maternelle au CM2, les interventions se sont majoritairement déroulées sur les temps périscolaire (14 écoles sur 20). 13 lectrices bénévoles y ont contribué. 1 école est située en Quartier Prioritaire politique de la Ville (QPV) sur Digne – L'école du Pigeonnier.

Place laissée à un interlocuteur différent, proposition d'activité en petit groupe, cette activité, lorsqu'elle se déroule sur le temps scolaire entre dans le cadre de Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) et vient en complémentarité des propositions des municipalités sur les temps périscolaires.

Les structures Petite Enfance (P.E) : 7 structures ont accueilli des lectrices : Crèches halte-garderie, Relais Petite Enfance.

Un partenariat avec la CAF 04 nous amène à promouvoir les interventions en structure Petite Enfance et écoles maternelles : sensibiliser, informer le réseau au contexte et à la pratique des lectures auprès des plus jeunes nous permet de maintenir une dynamique des interventions auprès de ce public.

Favoriser la présence de lecteurs bénévoles dans ces structures, leur permettre de transmettre et partager leur plaisir de la lecture, c'est faciliter la présence des livres dans les familles !

Des temps de lecture Parents/Enfants sont ponctuellement proposés dans les écoles maternelles du Pigeonnier (Digne-les-Bains) et Jean Andrieu (Sisteron).

Formation et rencontre des lecteurs bénévoles :

Ce volet de l'action de l'UDAF 04 participe à :

- Dynamiser le réseau,
- Développer les compétences des intervenants,
- Favoriser le sentiment d'appartenance au réseau par la rencontre avec d'autres bénévoles : échange et partage d'expérience,
- L'apport d'outils concrets pour les interventions,
- Connaissance du public, de la littérature de jeunesse, d'outils d'animation,

Ce volet concourt à la sécurisation des bénévoles dans le cadre de leurs interventions.

Les rencontres et les formations sont des temps conviviaux qui développent le sentiment d'appartenance au réseau : accueil, échanges, repas partagés, ces aspects sont très appréciés par les lecteurs bénévoles pour lesquels ces temps de travail deviennent des temps de plaisir qui entretiennent leur dynamisme.

Les propositions 2021-2022 :

➡ De l'UDAF 04 :

- Réunion de rentrée du réseau avec présentation de nouveautés jeunesse - 16 participants,
- Rencontre avec Valérie Dumas, illustratrice - 18 participants,
- Ateliers ludiques de découverte du fonds jeunesse de l'UDAF 04 - 12 participants,
- Réunion d'échange entre bénévoles sur leurs livres coups de cœur - 6 participants,
- Cafés zoom - 5 bénévoles.

En complément de ces actions, nous avons poursuivi l'accompagnement du réseau avec la mise à disposition d'outils et de ressources par mail et/ou le groupe Facebook Lire et faire lire 04 : Liens vers des sites de ressources en littérature de jeunesse : la BNF La joie par les livres- le prix des incorruptibles, la semaine de la poésie-le printemps des poètes, actu de l'Agence « Quand les livres relient », sélections du Salon du Livre et de la Presse Jeunesse, etc.

➡ Propositions hors UDAF 04, relayées et accompagnées par l'UDAF 04, 9 participants concernés sur les propositions suivantes :

- Rencontre avec Annie Kergoat, autrice et illustratrice – rencontre organisée dans le cadre de la résidence d'illustration de Provence Alpes Agglomération - Digne-les-Bains - 5 participants
- Webinaire « Lire la poésie » Visio-conférence de l'association nationale - 1 participant
- Journée professionnelle littérature jeunesse de l'association Éclat de Lire - Manosque - 3 participants

LA BIBLIOTHÈQUE DE RUE :

Opération soutenue par la CAF 04 et la Politique de la Ville (Action en faveur des QPV), la bibliothèque de rue s'installe depuis août 2020 à proximité du Centre d'Animation Sociale du quartier du Pigeonnier-Barbejas à Digne-les-Bains. Ce projet, issu du travail de réflexion de l'équipe bénévoles/coordinatrice s'est poursuivi tout au long de l'année scolaire (hors période de vacances).

Cette formule en extérieur avec des tapis et des caisses de livres permet, une fois par semaine de feuilleter des albums et/ou d'écouter des histoires. Moyen de faire connaître et partager la lecture, la bibliothèque de rue est un lieu de rencontre, d'échanges et de partage intergénérationnel.

Espace de liberté qui permet aux enfants de participer selon leur envie, la bibliothèque de rue est également un espace privilégié pour les bénévoles qui s'y situent en véritables accompagnateurs de la lecture.

Les chiffres à retenir pour 2022 :

- 31 séances (hors périodes de vacances scolaires et mois de juillet)
- 146 participants soit 31 enfants différents, 5 parents et/ ou grands-parents
- 5 lectrices bénévoles impliquées sur ce projet
- de 1 à 8 enfants accueillis par séance
- âge des enfants : de 2 à 12 ans
- mixité filles-garçons : 17 garçons, 14 filles



Une journée d'animation et d'ateliers proposés par Elsa Valentin, autrice jeunesse et les partenaires: UDAF 04 - Lire et faire lire, médiathèque de Digne-les-Bains (Provence Alpes Agglomération) - secteur jeunesse - Centre d'Animation Sociale du Pigeonnier.

« Les mots du monde »

Pour les plus jeunes : temps de lecture pour les 2/6 ans et leur famille - lectures d'albums plurilingues et comptines par et avec Elsa valentin et les bibliothécaires du secteur jeunesse - espace lecture de la bibliothèque de rue avec les lectrices bénévoles.

Pour les plus grands et les familles, les propositions d'Elsa Valentin : atelier d'écriture plurilingue pour les familles - atelier d'écriture et de composition d'un mini-livre poétique et atelier d'écriture slam (enfants du primaire et plus), suivi de la restitution au micro des textes écrits - atelier de pliage origami proposé sur la journée en continu par la médiathèque.

Une soixantaine de personnes, enfants et adultes ont participé aux différents ateliers proposés et une quinzaine de personnes ont partagé le repas préparé par une maman du quartier. Cette journée, appréciée de tous a également permis à des familles et enfants bénéficiaires du dispositif d'accompagnement à la scolarité « Une heure pour un enfant » de participer à une journée d'activités gratuites, et des rencontrer des professionnels du livre : autrice et bibliothécaires jeunesse de la Médiathèque de Digne.

Elsa Valentin est également intervenue le vendredi 20 mai auprès de la classe de moyenne et grande section de l'école du Pigeonnier afin de présenter son travail aux enfants et animer un atelier d'illustration avec les enfants – une quinzaine d'enfants ont participé. Les albums d'Elsa ont été dédiacés et offerts par l'UDAF 04 à la classe et à l'école.

Projet « Vivre et partager des rencontres autour du livre et de la lecture » Sisteron

Dans le cadre de l'Appel à projet REAAP 2022, l'UDAF 04 s'est positionnée pour porter le dossier administratif de ce projet mis en place à Sisteron, auprès des familles de l'école maternelle Jean Andrieu et de l'école élémentaire Verdun, par la conseillère pédagogique de circonscription. Un des objectifs de ce projet est de mettre le livre au cœur de la parentalité en favorisant la pratique de la lecture en famille.

L'UDAF intervient également sur ce même secteur dans le cadre du dispositif lire et faire lire, ce qui a conforté la proposition de portage de ce projet qui permet aux parents d'échanger autour du choix des livres, de partager des temps de lectures et de rencontrer des lecteurs, de découvrir l'univers du livre, ainsi que les lieux et acteurs du livre en proximité. Ces thématiques sont abordées dans le cadre d'ateliers d'échanges de pratiques.

Divers échanges ont eu lieu au cours de l'année dans le cadre du suivi de ce projet, dont la participation le 16/06/2022 à une réunion de cadrage et d'organisation avec les élus et techniciens de la ville.

Action 3 - Familles Gouvernantes : inclusion sociale en habitat inclusif et partagé en faveur de personnes porteuses d'un handicap psychique

Par Frédéric JAY

Inscrit dans les orientations de l'UDAF, le dispositif Familles Gouvernantes a pour objectif la mise en place d'une location ou co-location, dans un logement en milieu de vie ordinaire, entre 5 à 6 personnes en situation de handicap psychique, dont l'état de santé est stabilisé. Un accompagnement social personnalisé et soutenu est assuré par un / des éducateurs appelés « gouvernant(e) », au sein même du logement, 5 jours sur 7. L'une des spécificités du dispositif Familles Gouvernantes est de créer, à petite échelle, une cellule à dimension familiale, dans un habitat inclusif et partagé, où chacun peut retrouver et créer des liens d'amitié, de solidarité, d'entraide et de partage.



Un nombre significatif de personnes porteuses d'un handicap psychique, souvent suivies par notre service Protection Juridique des Majeurs mais également par des établissements spécialisés ou des hôpitaux, est directement concerné par ce type d'accueil innovant. Il leur permet d'accéder progressivement à l'autonomie avec l'appui d'un accompagnement adapté à chaque besoin.

En résumé, ce dispositif permet d'agir auprès de ces publics en faveur :

- De l'inclusion sociale et citoyenne des personnes handicapées psychiques ;
- Du respect de leurs droits et libertés quant à leur choix relatif au mode et lieu de vie ;
- De leur bien-être et leur qualité de vie ;
- De la stabilisation de leur parcours de soins et de vie ;
- Du soutien à l'autonomie ;
- Du vivre ensemble ;
- De l'apprentissage de pratiques responsables en matière de gaspillage alimentaire, consommation, énergétique.

Les partenariats mobilisés pour ce projet sont les suivants :

- **Habitation de Haute Provence (H2P)**
- **Le Centre Hospitalier de Digne les Bains,**
- **L'ADMR Avenir Famille 04,**
- **Le service PJM de l'UDAF 04** (protection juridique des majeurs),
- **L'Association tutélaire des Alpes de Haute Provence ainsi que la préposée de l'hôpital,**

- **l'ARS 04 et PACA,**
- **Le département 04,**
- **La DDETS PP 04,**
- Les membres du **PTSM** (Plan territorial de santé mentale)

L'UDAF a de nouveau conventionné avec l'UNAF une période d'exécution de cette action sur la période 2022 / 2026.

En effet, comme le souligne un extrait du rapport Piveteau-WOLFROM, paru en juin 2020, « Demain, je pourrai choisir d'habiter chez vous », le déploiement de l'habitat inclusif « n'est pas seulement une politique sociale du grand âge ou du handicap, ni même une politique de l'habitat, c'est un projet de société ».

Ce projet prend tout son sens lorsqu'il se pose en palliatif au maintien ou à l'entrée en institution. Les Alpes de Haute Provence, comme souvent parmi les départements ruraux, sont étendues, avec des populations parfois isolées ou dont l'isolement conduit au repli et potentiellement à des situations personnelles dégradées.

Notre démarche vise à soutenir l'autonomie des personnes et la participation citoyenne.

Par Sandrine BERGER

Depuis sa création, l'Union Départementale des Associations Familiales de Alpes de Haute Provence s'engage à aider et soutenir le quotidien des familles

Avec le dispositif « 1 heure pour 1 enfant » un bénévole se rend une fois par semaine, à raison d'une heure environ, au domicile de l'enfant, dans une démarche visant à associer les parents.

Cette action d'accompagnement scolaire est encadrée par la Charte Nationale d'Accompagnement à la scolarité :

« Le contrat local d'accompagnement à la scolarité s'inscrit dans les dispositifs relevant du comité national. Il recouvre les actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, qu'ils ne trouvent pas forcément dans leur environnement familial et social. »

Ainsi, le dispositif, participe au développement d'actions d'accompagnement scolaire qui favorisent l'épanouissement des enfants, en y associant les parents et leurs compétences éducatives. Il contribue à la réussite scolaire des enfants, et leur propose également, ainsi qu'à leurs parents : des activités culturelles, le partage de moments conviviaux. Ces actions favorisent les rencontres et le tissage de liens sociaux entre les parents, les enfants, bénévoles, et la chargée de mission. Ces différentes actions favorisent la constitution d'un réseau de solidarité et intergénérationnel.

L'action « Une heure pour Un enfant » est le seul dispositif de ce type sur le territoire de Digne-les-Bains proposant aux familles non pas du soutien scolaire, au sens strict, mais plutôt un accompagnement scolaire global d'un enfant ou d'un adolescent.

Il s'agit plus particulièrement de répondre aux demandes des familles qui résident dans les zones prioritaires de la Politique de la ville. Ces quartiers constituent, pour l'UDAF 04, une priorité dans la mesure où les familles qui y résident sont en situation de fragilité sociale, économique, et connaissent, pour certaines, un sentiment d'isolement.

Le travail de coordination et d'animation de l'UDAF 04 favorise l'implication de citoyens solidaires : des bénévoles s'engagent au cœur d'une action implantée, depuis de nombreuses années, sur la ville de Digne-les-Bains, dans ses quartiers prioritaires entre autres, impulsant une véritable solidarité éducative sur ce territoire. Il est essentiel pour assurer le bon fonctionnement du dispositif qui repose exclusivement sur l'implication des bénévoles, des enfants et des parents.

Chaque année, les bénévoles donnent un temps précieux pour accompagner un enfant dans sa scolarité. Ils accompagnent également les parents dans la compréhension des enjeux du travail scolaire, des codes au sein de l'établissement scolaire...

En 2022, le temps bénévole consacré à cette action est évalué à près de 800 heures.

32 enfants ont bénéficié du dispositif

22 accompagnateurs scolaires bénévoles
les ont accompagnés

Une nette diminution du nombre d'enfants et de familles suivies est constatée depuis l'année scolaire 2019-2020 (79 enfants inscrits à mars 2020).

La crise sanitaire est venue creuser cet écart.

Le recul du nombre de bénévoles est un constat établi depuis environ 4 ans. Il a certainement été accentué par la crise sanitaire (31 bénévoles en 2019-2020).

L'UDAF a également traversé des difficultés de fonctionnement en interne :

- L'absence de direction pendant près de 18 mois avec des remplacements partiels par les UDAF 05 et 13 jusqu'à l'arrivée à l'UDAF 04, en avril 2022, d'un nouveau directeur,
- L'absence de la coordinatrice (sur un poste de 24h/semaine) depuis décembre 2021 avec des arrêts de travail renouvelés tout au long de l'année 2022,
- L'instabilité financière du dispositif avec un déficit récurrent (cause principale, le retrait du conseil régional et la perte de 5 000 € de subvention).

L'ensemble de ces facteurs cumulés : diminution du nombre de bénévoles, crise sanitaire, baisse des subventions, absence de la directrice et de la coordinatrice, a été un frein à la projection à moyen et long terme de ce dispositif. Ces éléments sont à prendre en compte dans la baisse d'activité de ce dispositif.

Une solution transitoire a été mise en œuvre en interne avec l'octroi d'heures complémentaires à une salariée. Ceci a permis un maintien du dispositif et une mutualisation de temps communs dans le cadre de la bibliothèque de rue du dispositif Lire et faire lire.

- Le dispositif bénéficie toutefois de leviers positifs :

- Des accompagnateurs bénévoles engagés et impliqués : ils sont nombreux à être fidèles à l'action « Une heure pour un enfant », à s'impliquer auprès des familles et des enfants dans une démarche bienveillante.
- Il est bien ancré sur le territoire avec un partenariat actif qui permet de cibler et d'orienter les familles, les enfants et les jeunes vers le dispositif.
- Il est inscrit dans un réseau de structures agréées CLAS coordonné par la CAF : ce réseau dynamique permet de questionner ensemble les réalités et besoins de chaque territoire et d'y répondre de manière collective par des rencontres thématiques ciblées.

Les groupes d'aide aux devoirs : l'accompagnement en collectif

Deux groupes d'accompagnement collectifs ont été mis en place sur **le Quartier du Pigeonnier / Barbejas** avec poursuite de la collaboration entre l'UDAF 04 et le **Centre d'Animation Social (CCAS)** géré par la ville de Digne-les-Bains :

- Groupe niveau primaire : Le lundi soir, 3 bénévoles encadrent 6 enfants du quartier,
- Groupe niveau collège : le jeudi soir, 1 bénévole encadre 3 collégiens.

A noter que les collégiens du quartier du Pigeonnier / Barbejas fréquentent pour la plupart le dispositif « Devoirs-faits » mis en place au collège de secteur d'affectation (collège Borrelly). Il apparaît difficile de les mobiliser au sein du quartier, ils fréquentent le groupe de manière très irrégulière.

Temps de rencontre et de formation

Dans le cadre de l'animation du réseau des accompagnateurs scolaires, des temps de rencontres et de formations permettent aux bénévoles d'échanger entre pairs et d'acquérir des outils et des méthodes utiles à la mise en œuvre de leurs interventions auprès des enfants.



Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 04

Le CLAS des Alpes de Haute-Provence se structure avec différents opérateurs auxquels participent à l'animation du réseau. Il s'agit de l'ADSEA 04 à Manosque, des centres sociaux « La Marelle » à Château-Arnoux-Saint-Auban, « La Cordelière » à Forcalquier, « Tiss'âge » à Sainte-Tulle, de l'association le « Repaire des possibles » à Sigonce, l'AGOC de Sisteron, et l'UDAF 04 à Digne-les Bains).

Réunion des opérateurs CLAS

1er juin 2022 - Préparation de la rencontre départementale CLAS, débriefing de la formation PRODAS* organisée à destination des coordinateurs et bénévoles du CLAS du 16 au 20 mai 2022, Wiki CLAS (outil numérique collaboratif permettant de centraliser les ressources communes aux actions CLAS du 04)

*PRODAS : permettre aux enfants de mieux se connaître, de développer la confiance en eux et de mieux comprendre les effets en jeu dans les relations interpersonnelles.

Les rencontres départementales organisées par les opérateurs CLAS :

Année scolaire 2021/2022 :

Le 23 novembre 2021 à la salle René Cassin à Sisteron : « **mémoire- profils d'apprentissage et troubles Dys chez l'enfant** » - intervention du pôle Dys « Les lavandes »

Le 27 novembre 2021 au centre social La Cordelière à Forcalquier : « **Apaiser les relations parent/enfant- rendre la relation plus harmonieuse** » - intervention de Béatrice Salazar, psychotérapeute : Les devoirs, les attendus et les résultats scolaires sont sources de conflits et de stress chez les parents et leurs enfants...

Le 5 mai 2022 au centre de l'enfance Robert Honde à Manosque : « **Je joue, donc j'apprends !** » 5 clés pour accompagner mon enfant dans ses apprentissages : intervention de Lucie Huguot formatrice en développement de l'enfant.

- Comment le cerveau des enfants apprend-il
- Quelle attitude adopter pour une relation apaisée avec mon enfant
- Comment améliorer l'alimentation et réduire le temps d'écran pour favoriser les apprentissages ?
- Comment le jeu construit le cerveau ?
- Comment remettre du jeu dans les apprentissages ?

Le 24 juin 2022 à l'Espace Collaboratif Équitable de Malijai **Rassemblement des coordinateurs et bénévoles CLAS – journée d'échanges et de partage : propositions d'ateliers :**

- Réflexion sur l'accompagnement à la scolarité
- Atelier de bien-être adulte
- Fresque collective

Autre : Réunion des accompagnateurs scolaires du dispositif « Une heure pour un enfant »

2 juin 2022 à la salle de réunion de l'UDAF à Digne-les-Bains: **bilan annuel** - réunion partage avec les accompagnateurs à la scolarité.

Après presque deux années bousculées par la COVID 19 et en l'absence de la chargée de mission en poste sur le dispositif d'accompagnement à la scolarité (depuis décembre 2021), cette rencontre a eu pour objectifs de :

- Faire un point avec les accompagnateurs bénévoles sur le nombre d'accompagnateurs en activité, le nombre d'enfants suivi (accompagnement individuel et collectif)
- Effectuer un bilan partagé sur l'année en cours et la précédente,
- Recueillir les souhaits, besoins et attentes des accompagnateurs scolaires bénévoles,
- Clôturer ce temps d'échange par un temps convivial autour du partage d'un buffet.

Cette réunion s'est articulée autour d'un temps d'animation collective (I). Avec les cartes du jeu Dixit chacun a pu exprimer son ressenti : difficulté par rapport à la famille, interrogations sur la pertinence de son intervention, « petites victoires » de voir des enfants progresser, satisfaction d'accompagner un enfant, lien avec l'UDAF, etc.

Un temps de réflexion (II) s'en est suivi sur les questions suivantes :

- Qu'est-ce qui fonctionne bien de votre point de vue ?
- Qu'est-ce qui est plus compliqué ?

Ce bilan collectif a permis de faire ressortir les valeurs fortes portées par le dispositif, à savoir les valeurs de Solidarité intergénérationnelle, d'entraide et de coéducation.

Mais également des points de vigilance :

- La famille : qu'il n'est pas toujours simple d'impliquer dans la démarche,
- L'École : contacts avec les enseignants parfois difficiles,
- Le lien famille/UDAF 04 qui peut apporter un éclairage supplémentaire à l'accompagnateur bénévole.

[Participation du dispositif aux événements et rendez-vous locaux au cours de l'année scolaire](#)

Le 11 septembre 2022 : participation au Forum des associations à Digne-les-Bains.

[1 heure pour 1 enfant – Action spécifique et action croisée avec le dispositif Lire et faire lire :](#)

Action de lutte contre la fracture numérique depuis juin 2020 :



Suite au constat de manque d'équipement en matériel pour l'usage scolaire, avec des conséquences aggravées par le confinement de mars 2020, un projet de mise à disposition gratuite d'ordinateurs a été mis en œuvre : 18 ordinateurs portables, financés par la CAF et la Politique de la Ville ont été configurés par l'Atelier Canopé 04.

Les enfants bénéficiaires de ce dispositif de prêt sont soit : suivis par le dispositif 1H/1E, soit issus de familles orientées par les partenaires sociaux (Centre d'Animation Sociale du quartier du Pigeonnier, Épicerie sociale et Solidaire Gourmandigne).

18 familles ont ainsi bénéficié de ce prêt ce qui représente 24 enfants :

- 2 familles d'enfants déjà suivis sur la précédente année scolaire et pour lesquelles le prêt s'est poursuivi,
- 9 familles pour lesquelles l'accompagnement des enfants a démarré au cours de l'année 2021-2022,
- 7 familles orientées par le CAS du Pigeonnier et Gourmandigne.

Pour cela, une dizaine de séances individuelles de prise en main du matériel ainsi que des échanges au fil de l'eau avec les jeunes ont été proposées par l'Atelier Canopé 04.

« Les mots du monde » : voir action convention d'objectif Lire et faire lire (Page 14).

UNIS
POUR LES
FAMILLES

REAAP 04 - MISSION D'ANIMATION DÉPARTEMENTALE

Par Alexandra MONTOYA



Le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents est un dispositif départemental de « Soutien à la Parentalité » dont l'animation départementale est confiée à l'UDAF 04 depuis 10 ans, financée par la Caisse d'Allocations Familiales 04, le Conseil Départemental 04 et la MSA Alpes-Vaucluse.

Ce dispositif a pour objectifs de :

1 / Organiser la mise en réseau de nombreux acteurs (associatifs et / institutionnels) participants à l'appui de la fonction parentale.

2 / Susciter des occasions de rencontres et d'échanges entre parents.

3 / Mettre à disposition des parents des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif.

Il s'adresse à toutes les familles et à tous les bénévoles et professionnels associatifs ou institutionnels désireux d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif auprès de leur enfant.

Les actions sont de nature diverse : groupe de paroles, atelier des parents-enfants, sorties culturelles ou de loisirs, conférences-débats, etc.

La mission d'animation locale est assurée par 10 structures associatives (référénts de proximité REAAP par bassin).

Le REAAP et la dynamique d'animation départementale occupe un rôle important pour soutenir les acteurs locaux et les parents, monter des projets fédérateurs et inspirants, impulser de nouvelles dynamiques, apporter des outils et des ressources, et partager une visée commune.

1 — ANIMATION DE RÉSEAU

1-1/ Organisation et animation des instances traditionnelles du REAAP :

Comité de pilotage : 8 avril et 14 décembre 2022 avec la participation des partenaires institutionnels et financeurs et des référents de proximité REAAP.

Échanges autour : Démarche en cours « art, culture et parentalité : tisser des liens », des projets de formation dans le cadre du réseau, actualités du réseau par bassin, info appel à projet REAAP, etc.

Comités des financeurs (Avec la participation de la CAF 04, le CD 04, la MSA Alpes-Vaucluse et l'UDAF 04)

- 31 mars : Lectures et échanges croisés des projets en réponse à l'appel à projet REAAP 2022 (30 projets déposés).
- 8 avril : Échange autour de la mission d'animation départementale du REAAP suite à l'arrivée du nouveau directeur de l'UDAF04.



Forcalquier / Banon :

Ludobrousse à Revest-des-Brousses : 07 85 55 67 19
& Maison de la Famille à Forcalquier : 04 92 75 36 03

Manosque : ADSEA 04 - Trait d'Union à Manosque : 04 92 78 66 47
& Maison des Adolescents à Manosque : 04 92 30 13 96

Oraison / Riez : La Loly Circus à Oraison : 04 92 75 36 86

Moyenne Durance : ALPE - ACEPP 04 à Peipin : 04 92 34 52 94
& Centre Social La Marelle à Château-Arnoux : 04 92 32 37 04

Haute vallées, Verdon, var :

La Collective de Chavagne à Val de Chavagne : 04 89 77 90 34
& Art et Culture Fabri de Peiresc à Beauvezer : 04 92 83 97 78

Digne, Seyne : UDAF 04 à Digne-les-Bains : 04 92 30 59 10

- 5 octobre : Réflexion commune d'un outil d'évaluation des actions financées dans le cadre de l'appel à projet REAAP, représentation du budget prévisionnel 2023 du poste d'animation départementale entre autres.

Comité d'Animation Départemental : pour rappel le CAD est une instance traditionnelle du réseau proposé 1 ou 2 fois par an. Il rassemble toutes les personnes qui souhaitent s'impliquer dans les projets d'animation d'envergure départementale : parents, bénévoles, professionnels intervenants auprès des familles, représentants de collectivités locales, représentants d'institutions locales ou nationales.

- 27 juin 2022 au « K'fé quoi » à Forcalquier (29 structures représentées) : animation du CAD sous forme de différents ateliers d'interconnaissance entre structures du réseau, et échange autour de la démarche départementale « art, culture et parentalité : tisser des liens ».

Lancement de l'appel à projet REAAP 2021 : La CAF 04, le DÉPARTEMENT 04 et la MSA Alpes Vaucluse renouvellent chaque année l'appel à projets REAAP sur le département des Alpes-de-Haute-Provence. Il vise à soutenir les structures qui organisent des actions collectives en direction des parents. La note de cadrage est travaillée entre l'animatrice départementale du réseau et les financeurs. Afin de mieux cerner les modalités d'organisation des actions envisagées, des temps d'échange et de rencontre entre les porteurs de projet et les financeurs ont été organisés à Digne les Bains et à Manosque (le 17 et 24 mars).

1-2/ Appui du travail de réseau en lien avec les référents de proximité REAAP

La force du réseau est d'assurer les conditions de développement d'un maillage territorial efficace dans lequel les acteurs (parents et professionnels) articulent et coordonnent leur action dans l'intérêt de la population auprès de laquelle ils interviennent. Le parent est bien évidemment au centre de toutes les attentions.

Depuis la mise en place du REAAP dans le département des Alpes-de-Haute-Provence en 2006, les référents de proximité, issus des associations locales ont été très actifs pour impulser et maintenir les interactions entre les membres du réseau, initier des actions communes, engager un travail de diagnostic de territoire. Eux-mêmes ont des approches et des réalités bien distinctes d'un secteur à l'autre. La vitalité du REAAP tient donc en partie de la dynamique du travail des référents de proximité sur les territoires.

La mission d'animation départementale est de soutenir la dynamique de réseau, engagée par les référents de proximité REAAP. Cet appui s'est poursuivi principalement sur les bassins manosquin, pays de Forcalquier-Banon, vallée de l'Ubaye (relance de l'animation de réseau) et bassin de Digne.



A noter : pour appuyer le travail de coopération entre les référents de bassin, un nouveau support numérique a été créé. Il centralise tous les documents et infos utiles à la mission d'animation des référents (comptes rendus de réunion par bassin, Framadate/doodle en cours, charte, docs

relatifs à l'appel à projet, répertoires, outils de communication etc.) Il est possible pour les animateurs de bassin de rajouter tout document utile, à partager qui viendra nourrir /enrichir cette plateforme, visible sur le lien : <https://padlet.com/amontoya14/5xkep4vp9db68blq>

2 — APPUI ET SOUTIEN DES DYNAMIQUES LOCALE

2-1/ Accompagnement et suivi de différents dispositifs et actions de territoire

Participation de l'animatrice départementale REAAP aux différents comités de pilotage et autres réunions de travail relatives au développement de dispositifs et/ou actions de soutien à la parentalité : espaces parent-enfant (association Grain de sable), ateliers futurs et jeunes parents (ville de Manosque), semaines des familles (Loly Circus), « Tous en jeux », journées des familles (CMS Sisteron), théâtre forum (compagnie Théâtre Mandin) ateliers parentalité (association Envisage), Action Éducatives Familles (CCAS Manosque), etc.

Outil mis à disposition au sein du réseau REAAP : « Voyage à domicile »



Construite par les membres du réseau en 2014, cette maison symbolique est un espace attractif qui facilite la prise de parole du public (parents, enfants, ados etc.) sur la thématique de la vie en famille. Elle est composée de 3 barnums : Espace 1 - cuisine, salon, salle de bain; Espace 2 - chambre des enfants; Espace 3 - chambre des parents.

En 2022, cette maison a été utilisée par les services de la ville de Manosque (dans le cadre des 20 ans du LAEP 'Patati patata', le 10 sept 2022), le CMS de Sisteron en partenariat avec le lycée Paul Arène (utilisation dans le cadre d'une action de prévention à l'attention des lycées du 19 au 21 sept 2022) et le Centre social Municipal de Sainte Tulle (dans le cadre de l'action « une semaine d'animations pour se retrouver en famille » du 18 au 27 oct 2022).

2-2/ Lien avec les structures agréées CLAS sur le département :

Les liens avec les opérateurs intervenant dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité se poursuivent. Ce dispositif est un outil transversal dans lequel s'inscrit des actions de soutien à la parentalité. Différentes actions de rencontres et de formations travaillées par les coordinateurs CLAS, l'animatrice départementale CLAS et la référente technique de la CAF. Une occasion de réunir les bénévoles, parents et partenaires à découvrir et partager différents outils et ressources avec pour principal objectif enrichir les pratiques de chacun :

- Formation au Programme PRODAS-Programme de Développement Affectif et Social (5 jours complets, animé par le Planning Familial) du 16 au 20 mai à Manosque,

- « Je joue donc j'apprends ! » : 5 clés pour accompagner mon enfant dans ses apprentissages (1 journée), formation animée par Lucie Huguet, spécialiste du développement de l'enfant, le 5 mai à Manosque,
- Journée départementale CLAS à destination des bénévoles et animateurs de l'ensemble des dispositifs CLAS (1 journée) le 24 juin à Malijai,
- Participation au comité départemental CLAS (à l'invitation de la CAF 04) le 15 novembre.

2-3 Des actions en direction des parents

→ « Partenariat avec la Maison des Adolescents : organisation de visio-conférences thématiques »

En 2021, La Maison des Adolescents (MDA 04) a été à l'initiative de l'organisation de visio-conférences (sur Zoom) à destination des parents. L'UDAF 04 via le dispositif du REAAP 04, a contribué à l'organisation et l'animation de ces rendez-vous. Ce format en ligne vise à toucher des parents plus isolés géographiquement, qui n'auraient pas la possibilité de se déplacer sur des rencontres physiques. C'est aussi l'occasion pour les parents d'identifier des professionnels/ des structures existantes sur le département.

En 2022, une conférence intitulée : « Parents d'ados en 2023 !? » comment le contexte actuel impacte nos relations avec nos adolescents et dans notre famille, a été animé en ligne par Frédéric Terrier, psychologue à la MDA 13, soutenu par l'équipe de la MDA 04, le 24 novembre à 20h. A noter : Une vingtaine de parents connectés.

→ « Parents à hauteur d'enfant » rencontres parentalités en construction

Depuis 2019, l'UDAF 04 et différentes structures du bassin manosquin, organisent chaque année, une série de rencontres thématiques à l'attention des parents. Cette 3ème édition intitulée « parents à hauteur d'enfant » se déroulera en 2023. Ces rencontres ont vocation à : Accompagner les parents dans leur posture éducative/ Permettre aux parents de prendre du recul sur leur quotidien / Créer du lien et des temps de partage entre parents / Nourrir la relation parent-enfant en créant des temps dédiés à partager avec son enfant en travaillant la qualité du moment passé ensemble via différentes activités: la danse, le dessin, le yoga, la cuisine, le conte...

La prévention des « violences éducatives ordinaires » sera abordée en fil rouge. Cette thématique viendra ainsi nourrir la programmation globale des rencontres proposées aux parents et aux enfants.

Groupe de travail constitué par : Service petite enfance - jeunesse ville de Manosque, service éducation PEDT ville de Manosque, Centre social de Manosque, la Maison des Adolescents 04, l'association de Bouche à Oreilles, la médiathèque Herbès, la MJC, l'association Magma, le RPE Manosque, le Centre social municipal de Sainte Tulle.

3 — POURSUITE DE LA DÉMARCHE « ART CULTURE ET PARENTALITÉ : TISSER DES LIENS »

Parce que la culture occupe une place importante au sein des projets/actions d'accompagnement à la parentalité et qu'elle constitue un formidable moyen de médiation, de renforcement du lien parent-enfant, le REAAP 04 a engagé une large dynamique de travail sur la thématique « art, culture et parentalité ». Cette démarche vise à valoriser et tisser du lien entre les acteurs du soutien à la parentalité et les acteurs culturels (dans une logique de mise en réseau). A cet égard, une journée départementale REAAP a été organisée en décembre 2021 au Théâtre Durance. Une journée atypique du réseau, qui a fédéré les professionnels/acteurs autour d'une expérience inédite de la danse et du réseau.

Sur cette lancée, différents espaces d'échanges et actions complémentaires ont été proposées dans le réseau en 2022 :

- Plusieurs réunions de debriefing de la journée départementale ont permis l'écriture de son bilan,
- Organisation d'un Comité d'Animation Départementale (CAD REAAP) dédié à la thématique,
- Diffusion d'un questionnaire de remontées d'infos et de besoins auprès des structures du réseau,
- L'organisation de 4 journées de sensibilisations / formations :
 - « Identifier les institutions culturelles pour financer son projet et mettre en œuvre un projet culturel » (2 journées animée par Vanessa Charles formatrice en projet culturel, les 24 et 25 janvier à Malijai) 4 structures représentées,
 - La musique corporelle au service de votre métier, le 22 novembre et 6 décembre 2022 à la Digne les Bains, animée par Barth Russo (comédien - clown en soins hospitaliers), de la compagnie Décaléou (12 participants) Formation financée par la DREETS.
- La participation du REAAP au label « premières pages » orchestré le Conseil Départemental. Plusieurs temps d'échanges autour de la présentation de la démarche ont été organisés sur les territoires (dans les CMS, médiathèques de secteur) à destination des professionnels de la petite enfance.

Focus sur la formation avec Barth de la compagnie DECALEOU : Cette proposition a pour vocation de permettre aux acteurs de différents champs d'intervention (social, médico-social, petite enfance, jeunesse, éducation, handicap, animation de la vie sociale etc.) de découvrir un outil de médiation artistique et culturel, qui se veut créatif et adaptable aux spécificités des projets d'accompagnement à la parentalité. La musique corporelle est un langage universel, elle génère de la joie et par cela amène chacun à s'exprimer, échanger, écouter sa propre créativité. C'est un outil puissant pour créer du lien au sein des équipes et avec différents publics. A l'issue de cette formation, les participants sont en mesure d'organiser et mettre en œuvre des séances de jeux de percussion corporelle adaptée aux besoins et spécificités de leurs publics de tous âges (de la petite enfance à l'adulte, public valide ou en situation de handicap.)

— UDAF 04 – RÉFÉRENT PARENTALITÉ DU BASSIN DE DIGNE

Par Sandrine BERGER

Depuis 2009, l'UDAF 04 est également référente du REAAP sur le Bassin de Digne. Ce territoire s'étend jusqu'à Seyne-les-Alpes et la Vallée de l'Asse (la commune de Bras d'Asse). Dans les faits, au vu de son étendue, et des réalités des secteurs, nous privilégions le territoire de Digne, sur lequel est présent un important réseau d'acteurs locaux : collectivités, institutions, associations de divers champs d'intervention (social, santé, culture, etc.).

Avec une connaissance du territoire qui s'est affinée au cours des années, l'activité de référent de bassin s'est peu à peu développée et les réunions de partage d'information ont laissé la place à des groupes de réflexion et de travail autour d'actions et de projets collectifs. Ces espaces d'échanges ont également permis à des projets de mûrir, de grandir et favoriser leur appropriation par les partenaires locaux. C'est entre autre dans ce cadre propice aux projets partenariaux que deux éditions d'une grande journée festive, « La fiesta des Familles » ont pu être mise en œuvre, en 2019 et 2021.

Cependant, les conséquences de la crise sanitaire sur le fonctionnement et les priorités des structures sont encore très visibles au sein des structures, amenant à une perte de dynamique notable pour le réseau dignois. Aussi, la relance du réseau local est un axe prioritaire de travail.

Deux réunions du réseau local ont été proposées le 1er mars et le 21 octobre 2022.

1er mars 2022 - bilan partagé de la seconde édition de la Fiesta des Familles (octobre 2021)

Rappel : Fruit de la réflexion et des échanges du groupe qui ont suivi la mise en place des journées thématiques « scolarisation des moins de 3 ans » initiées par la CAF et ses partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles, la Fiesta des Familles a pour objectifs :

- D'offrir aux familles des espaces de rencontre, d'information et de partage,
- De leur permettre de découvrir ou redécouvrir l'offre de services existante sur le territoire.

En octobre 2021, suite à l'édition d'octobre 2019, et dans le souhait de proposer aux familles marquées par la crise sanitaire une journée d'activité et de partage, les partenaires locaux se sont de nouveau mobilisés.

Éléments du bilan partagé avec les structures : La diversité des acteurs engagés est repérée comme source de dynamisme et de propositions d'animations diversifiées et ouvertes à tous. Sont signalés comme positifs, le soutien technique et/ou financier des partenaires et porteurs du projet qui ont permis la mise en place pour les familles et les structures engagées d'espaces bien équipés et attractifs. Malgré une baisse de la fréquentation, le lien, l'interconnaissance entre structure a été bien présent avec la mise à profit des temps calmes.

Toutefois, l'organisation d'une journée de cette envergure est principalement portée par l'UDAF 04 : En 2019 et 2021, l'animation du réseau s'est focalisée sur l'organisation de la Fiesta des Familles. La relance de la dynamique de réseau afin de permettre la réflexion et le travail commun sur d'autres besoins est identifiée comme prioritaire.

La problématique du numérique sur le territoire Dignois

Confinement, fermeture des établissements scolaires et télétravail : ces contraintes ont renforcé les déséquilibres autour de l'accès aux outils numériques : que ce soit sur l'augmentation de l'utilisation amenant les familles à se questionner sur leurs usages en famille et/ou sur leur connaissance des outils ou encore dans l'inégalité d'accès (matériel informatique et outils numériques).

Piste de réflexion collective à explorer, ces problématiques rejoignent celles abordées dans le cadre de l'action parentalité Accompagnement numérique des familles (convention d'objectifs).

Les actions en tant que référent parentalité

Dans le cadre de sa mission de Référence de secteur, l'UDAF participe à diverses instances, réunions, et groupes de réflexion parmi lesquels :

- Réunions du Comité d'Animation Départementale et du Comité de Pilotage du REAAP,
- Schéma Départemental des Services aux Familles,
- Schéma Départemental Animation de la Vie sociale,
- Rencontres avec les porteurs de projets,
- Échanges de pratiques avec les référents de bassin des autres territoires,
- Groupe de travail formation aux enjeux de la parentalité, etc.

L'UDAF 04 participe également dans le cadre de cette mission à la diffusion de l'information sur la page facebook du REAAP 04.

Participations aux réunions du réseau départemental

- Comité de pilotage du 8/04/2022 à Digne-les-Bains
- Comité d'Animation Départementale 27/06/2022 à Forcalquier

Rencontres partenaires et porteurs de projets

- 17/06/2022 - rencontre des porteurs de projets dans le cadre de la réponse à l'appel à projet REAAP
- 03/11/2022 - ADSEA 04 - rencontre avec la nouvelle cheffe de service
- 04/11/2022 - réunion Comité de pilotage de la ludothèque LUDIRUNNER à Digne-les-Bains

Groupe de travail Journée départementale réseau-thématique « Art, Culture et Parentalité »

- 21/01/2022 - réunion de débriefing de la journée départementale du 7/12/2021

Référent parentalité- lien avec la CAF du 04

- 7/10/2022 - Participation à la demande de la CAF 04 à un temps d'échange individuel sur la fonction de référent REAAP.

L'UDAF 04 assure le secrétariat de la Médaille de l'Enfance et des Familles. 1 dossier a été transmis au préfet du département, avec un avis très favorable.

Par décret du 17 février 2022, les critères d'attribution de la Médaille ont été élargis pour mieux refléter la diversité des familles et plus généralement des personnes méritant la reconnaissance de la Nation.



« *Peuvent obtenir cette distinction le ou les parents, ou autres titulaires de l'autorité parentale, dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans, qui, dans l'exercice de leur autorité parentale, ont manifesté une attention et un effort constant pour assumer leur rôle dans les meilleures conditions morales et matérielles possibles et :*

- *élèvent ou ont élevé dignement au moins quatre enfants français ;*
- *élèvent ou ont élevé dignement un ou des enfants dans un contexte familial, social ou économique particulièrement difficile »*

Par dérogation cette distinction peut également être attribuée :

- 1-** *Aux personnes qui, au décès de leurs parents, élèvent ou ont élevé seuls pendant au moins deux ans leurs frères et sœurs ;*
- 2-** *Aux personnes élevant ou ayant élevé seuls pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins ;*
- 3-** *Aux veufs et veuves de guerre ou d'acte de qui élèvent ou ont élevé seuls un ou des enfants du fait du décès de leur conjoint ;*
- 4-** *Aux personnes qui dédient ou qui ont dédié leur vie professionnelle ou leur action bénévole à l'accompagnement, à la protection et à la défense de l'enfance et des familles, notamment dans les domaines de l'accueil des jeunes enfants, de la protection de l'enfance, du soutien à la parentalité, de la prévention et de la lutte contre la pauvreté des enfants et des familles et de la protection maternelle et infantile ;*
- 5-** *Aux personnes ayant rendu des services exceptionnels pour l'accompagnement et le soutien des familles ou pour l'accompagnement et la protection des enfants et de leurs droits.*

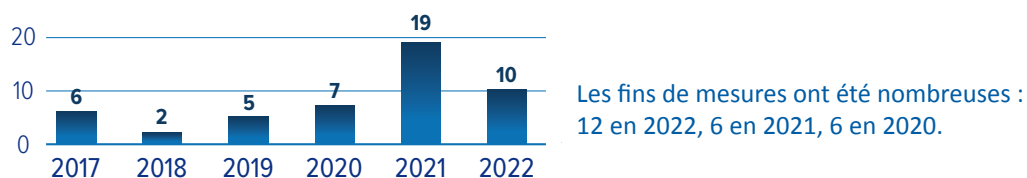
UNIS
POUR LES
FAMILLES

MESURES AD'HOC OU TUTELLES AUX MINEURS

Par Lindie LIKAJ

L'UDAF 04 gère, de façon constante chaque année, une trentaine de mesures ad'hoc ou tutelle aux biens en faveur d'enfants mineurs. Il s'agit pour une majorité de mesures, ouvertes par le Juge des tutelles des mineurs siégeant au sein du Tribunal Judiciaire de Digne les Bains d'une mission précise et momentanée pour laquelle l'administrateur ad'hoc reçoit des pouvoirs limités (défendre les intérêts de l'enfant dans une procédure judiciaire, représenter le mineur dans le cadre d'une succession, effectuer le placement de fonds lui revenant, ...). Durant l'année 2022, l'UDAF a eu la charge de 34 mesures mineurs. L'UDAF s'est vue confier l'exercice de 10 nouvelles mesures supplémentaires, principalement par l'intermédiaire du Procureur de la République. Les mesures confiées par le Procureur de la République, concernent essentiellement des procédures civiles et pénales, nous accompagnons les mineurs dans cette douloureuse épreuve (audiences, rendez-vous avec les avocats), nous suivons la procédure jusqu'à l'obtention d'éventuels dommages et intérêts et au placement de ces sommes jusqu'à la majorité du mineur. Nous observons que les missions sont de plus en plus étendues et les situations des mineurs de plus en plus complexes dans leur gestion (successions multiples, patrimoine immobilier non entretenu voire mal géré, expertise des biens, fermage, mineurs proches de la majorité avec un accompagnement soutenu à réaliser avant leur prise de majorité, etc.).

Même si les nouvelles mesures confiées sont importantes voir diagramme ci-dessous :



Dans les 34 mesures mineurs exercées par l'UDAF, ne sont pas comptabilisés les mandats confiés à la fois par le procureur de la République et par le Juge des tutelles des mineurs.

Exemple de situation :

Le procureur de la république nous a désigné en qualité d'administrateur ad'hoc pour le mineur M Z afin « d'assurer la protection des intérêts du mineur d'exercer les droits reconnus à la partie civile, d'assumer la représentation du mineur tout au long de la procédure, y compris a son terme par la saisine du juge des tutelles en cas d'obtention de dommages et intérêts ».

Dans le cadre de cette procédure nous avons demandé la désignation d'un avocat, avons assisté le mineur lors de l'audience correctionnelle, en qualité de victime. L'auteur des faits de violences à l'encontre du mineur a été condamné sur le plan Pénal mais également sur le plan Civil. C'est pourquoi nous avons sollicité le Juge des Tutelles des mineurs, qui nous a désigné en qualité d'administrateur ad'hoc afin d'effectuer toutes démarches et le cas échéant toute action en justice, afin de récupérer les sommes dues par Madame F B à son fils suite à sa condamnation, mais également d'ouvrir un compte courant pour recevoir les fonds. Un compte bancaire a été ouvert, et les fonds ont été placés et seront gérés par l'UDAF jusqu'à la majorité du mineur.

Ces fins de mesures correspondent soit à des fins de mission par exemple une désignation pour un procès pénal. S'il y a eu non-lieu la mesure prend fin, ou bien à la majorité du mineur pour lequel la mesure s'arrête.

Une convention est mise en place pour aider les services du Conseil Départemental pour des mesures sur lesquelles ces derniers rencontrent des problématiques de gestion, juridique etc...

Le travail auprès des mineurs nécessite une grande collaboration avec les services de l'Aide Sociale à l'enfance et les différents partenaires sociaux du département.

LE SERVICE MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE AUX MAJEURS (MPJM)

Par Nadije LIKAJ

Le service Protection Juridique des Majeurs de l'UDAF 04 existe depuis 1985 et n'a cessé de croître depuis des années tant en termes de nombre de salariés que du nombre de mesures suivies même si ce chiffre s'est stabilisé ces deux dernières années.

Le suivi des mesures de protection demande une technicité et un savoir de plus en plus particulier, car il s'agit d'accompagner les personnes protégées dans le cadre de mesures contraintes.

L'année 2022, a été marquée par un retour progressif des Délégués titulaires à leur poste de travail : seules deux déléguées, absentes pour des raisons liées à la maternité ont dû être remplacées. Ces remplacements ont généré un turnover important car outre les difficultés liées au recrutement en contrat à durée déterminée (absence de candidats, et de candidats correspondants aux profils souhaités), les salariés embauchés en remplacement, notamment au 1er semestre, ne souhaitaient pas rester plusieurs mois, ou manquaient de technicité et de savoir-faire professionnels.

Ces personnels ont été secondés par les salariés en poste mais cela suppose de la disponibilité et, de fait un temps passé qui peut générer des retards sur d'autres échéances. Le service PJM, durant l'année 2022, a dû s'adapter en termes d'accompagnement, au suivi des personnes protégées dans un cadre d'après crise sanitaire.

Notre service a réfléchi à ajuster l'intervention auprès des personnes protégées au regard des changements de conditions de travail en tenant compte des dispositions liées au télétravail. Ce changement, dans nos pratiques professionnelles, a mis en exergue la capacité d'adaptation des salariés du service et nous a permis de réfléchir en termes de priorité.

Si l'accompagnement des personnes reste la priorité du service, le développement des outils informatiques, le télétravail, ont permis à l'équipe des salariés de repenser nos méthodes de suivi des personnes.

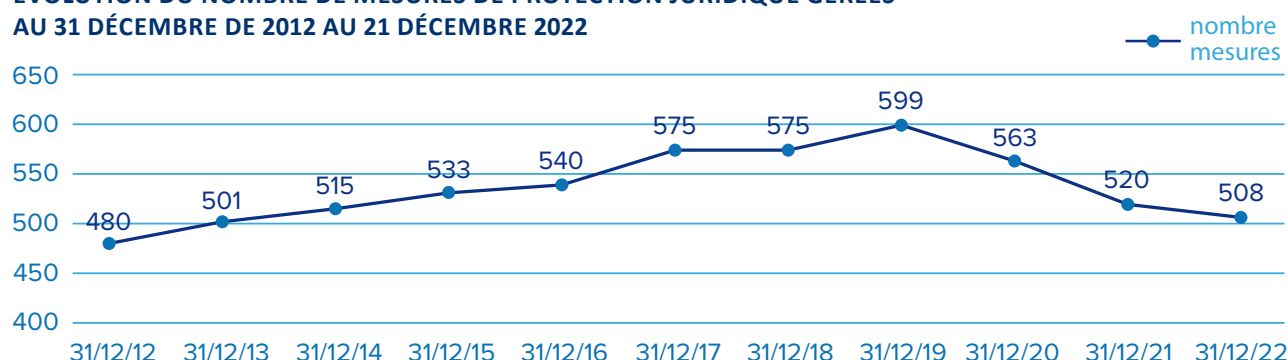
Les personnes protégées, personnes vulnérables, ont également été contraintes de répondre à ces dispositions légales et réglementaires, et de fait il convient de saluer cette adaptation.

L'année 2022, a été l'année de la stabilisation pour notre service et nous a permis de revoir plusieurs points dans le fonctionnement qui était le nôtre :

- recentrer nos interventions au plus près des besoins de la personne protégée,
- redonner du sens à l'accompagnement au sein du service,
- consolider les délégations au sein du service qui ont permis les avancées suivantes :
 - Redonner du sens à la mission qui nous est confiée,
 - Permettre une responsabilisation différente des tâches à mener pour chaque catégorie de personnel,
 - Répartir les missions des salariés de manière plus cohérente afin que le suivi des personnes soit plus complet,
 - Fluidifier la signature des actes en interne qui était très centralisée entre la Direction et la Cheffe de service.
- permettre une réorganisation de notre service par une prise en compte de ses difficultés en évaluant et corrigeant celles-ci,
- assurer une transparence auprès des personnes suivies, des financeurs mais également des magistrats.
- L'embauche d'un nouveau Directeur a également permis d'apaiser les tensions existantes au sein de l'UDAF. Le nouveau Directeur a également favorisé la discussion en interne et a permis aux salariés en poste de recouvrer une confiance et une assise dans leurs fonctions.

Ce dernier a mis en place des réunions de coordination entre les différents services de l'UDAF afin de favoriser une cohésion entre des salariés mais également entre les services. Pour le service PJM, il a donné les lignes directrices à suivre et a produit un plan d'actions plus conformes aux exigences du service quant à la prise en charge des personnes protégées.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE GÉRÉES AU 31 DÉCEMBRE DE 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2022



Évolution de l'activité du service en 2022 : - 2 ,31 % du nombre de mesures exercées sur le nombre total, soit une baisse de 12 mesures par rapport à l'année 2021.

En revanche, les points suivants sont à noter :

- **Plus 75 nouvelles désignations en 2022 : soit une augmentation de 25 nouvelles mesures par rapport à l'année 2021**
- **Un nombre important de sorties de mesures : 87 personnes, dont 58 décès, 6 mainlevées, 15 dessaisissements, 2 caducité, et 6 fins de mission.**

Au 31 décembre 2022 : 508 mesures étaient suivies par notre service PJM.

1 - Les Salariés du Service PJM

Ce service est composé de 22 salariés :

1 directeur (0.51 ETP)
1 cheffe de service et référente évaluation (1 ETP)
11 déléguées au service de protection juridique aux majeurs (10 ETP - dont une déléguée rattachée à la réalisation des inventaires de patrimoine, et qui bénéficie de missions liées à la gestion du patrimoine immobilier)
1 attachée juridique (0.69 ETP)
5 assistantes administratives (4.6 ETP)
3 comptables au service de protection juridique aux majeurs (l'une travaillant sur un temps partiel 0,80 ETP, l'autre sur 1 ETP, et la troisième à 0,5 ETP)

Sous l'autorité du Directeur, la Cheffe de service veille au bon fonctionnement du service PJM.

Le service est composé de 11 délégués aux mesures de protection juridique qui assurent le suivi au quotidien des personnes placées sous mesure de protection. Tous les Délégués sont titulaires du CNC (Certificat National de Compétence) voire en cours de formation pour les nouvelles recrues.

Les Délégués qui interviennent durant la mesure de protection :

Ce sont eux qui œuvrent durant toute la vie de la mesure de protection. Ils sont répartis sur l'ensemble du département, selon des secteurs géographiques définis, car l'UDAF 04 a une compétence départementale.

A la réception de la mesure de protection, le chef de service attribue les mesures aux différents délégués PJM en charge des secteurs.

Cette détermination de secteur est faite essentiellement en fonction de trois critères :

- Le lieu de résidence de la personne protégée,
- Le nombre de personnes suivies par le délégué,
- Le niveau de complexité du dossier de la personne suivie.

Parmi les 11 délégués, une salariée qui, auparavant, était rattachée à l'ouverture des mesures de protection s'est vue attribuée des missions liées à la réalisation des inventaires et à la gestion du patrimoine immobilier.

Compte tenu de la complexité de réalisation des inventaires et des délais contraints pour les effectuer, nous avons fait le choix de regrouper ces missions et ne les confier qu'à une seule salariée, à titre transitoire. Cette phase de test permet dans un premier de réaliser les inventaires dans les délais légaux et, dans un second temps de permettre une gestion du patrimoine immobilier de manière plus approfondie.

Ce fonctionnement permet au Délégué en charge de l'ouverture de la mesure d'être accompagnée d'un autre professionnel qui aura plutôt, du fait de ses missions, une approche patrimoniale.

L'attachée Juridique :

Un renfort et un soutien des délégués PJM est assuré dans le cadre du suivi des volets juridiques par l'intervention de l'attachée juridique.

Il faut préciser que pour l'attachée juridique, en plus du soutien aux délégués et du suivi des volets juridiques, s'ajoute un temps de présence très conséquent devant les juridictions de tous ordres (Cour d'Appel, tribunaux judiciaires). A cela s'ajoute un planning de rendez-vous auprès des tiers (avocat, notaire, ...).

Durant l'année 2022 il a été signé 28 successions à ce chiffre s'ajoute 3 successions découvertes par l'intermédiaire d'un généalogiste. Il a également été gérées 19 ventes de biens immobiliers soit dans le cadre d'une succession soit directement avec la collaboration de la mandataire en charge du patrimoine immobilier. A chaque nouveau volet juridique, il doit être vérifié le respect des droits des majeurs protégés ainsi que des procédures. Lors des signatures chez le notaire le transport du majeur protégé doit être organisé, les actes sont vérifiés et expliqués au préalable à la personne.

Outre les conseils délivrés aux délégués, l'attachée Juridique a eu la charge de 8 dossiers civils (impayés de loyers, expulsion, problématiques avec le propriétaire etc...).

Durant l'année 2022, nous avons eu beaucoup moins d'affaires pénales que les années précédentes (dont l'audience a lieu cette année). La juriste a la charge d'environ 85 volets Juridiques et ne sont pas comptabilisées les questions ponctuelles. Dans certains dossiers il existe plusieurs volets.

Exemple de situation :

Madame B, est suivie dans le cadre d'une mesure de tutelle aux biens et à la personne. Elle est appelée dans la succession de sa mère, l'attachée juridique s'est mise en liens avec le notaire, a demandé les documents nécessaires pour que le tuteur puisse se prononcer sur l'acceptation de ladite succession (projet d'actes, notamment et une attestation du notaire exigée par la loi). Dans le cadre de cette succession il existait aussi un bien immobilier à vendre. Nous avons donc réuni l'ensemble des éléments nécessaires au dépôt d'une requête au Juge des Contentieux et de la protection, afin d'être autorisés à signer ladite vente (les projets d'actes et deux avis de valeurs exigés par la loi). Une fois l'ordonnance rendue, nous avons sollicité des agences pour mettre en vente ledit bien immobilier conformément à l'ordonnance pour envisager, ensuite, la signature des actes. En parallèle le service a été questionné par un cabinet de généalogiste, car Madame B est également appelée dans le cadre d'une autre succession. Là encore, il convient de déposer une requête afin d'autoriser la signature d'une convention avec le cabinet de généalogiste et s'assurer que tout est conforme. Ensuite tout se déroule avec le notaire en collaboration avec le cabinet. ...

Les Assistantes Administratives :

Les délégués sont secondés d'une assistante administrative. Leurs tâches sont d'ordre bureautique : saisie de courrier, renseignements de notre logiciel tuteur, ouverture des dossiers des personnes protégées, archivages des dossiers... et d'ordre administratifs, dans le suivi des dossiers, afin que les délégués puissent favoriser un accompagnement encore plus de proximité auprès des personnes protégées.

Au sein du personnel administratif, certaines personnes sont en charge de la numérisation et de l'indexation des documents (Gestion électronique des documents).

Les assistantes administratives ont également des tâches d'accueil (physique/téléphonique).

Les comptables :

Les comptables rattachées au service PJM ont en charge la mise à jour et les opérations de rapprochement bancaire des comptes des personnes protégées. Elles veillent au bon encaissement des ressources, ventilent les revenus, saisissent les factures, exécutent et veillent au traitement des fichiers de paiement et virements bancaires, selon les procédures internes et les habilitations de chacun. Elles assurent également le suivi de la mise à jour des comptes de placement des personnes protégées, éditent les relevés bancaires pour envoi des comptes rendus aux Juges des contentieux et de la protection.

2 - Les Mesures de protection

Les mesures de protection sont prononcées par les Juges des Contentieux et de la Protection (auparavant juge des tutelles du Tribunal d'Instance). Les Juges des Contentieux et de la Protection dans le Département des Alpes-de-Haute-Provence sont au nombre de deux, respectivement au sein du Tribunal Judiciaire de Digne-les-Bains ainsi que du Tribunal de Proximité de Manosque.

Sur les mesures gérées par notre service au 31/12/2022 :

- 63 % des mesures sont confiées par le Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains,
- 32,6% des mesures par le Tribunal de Proximité de Manosque.
- 4.4% des mesures confiées sont confiées par des tribunaux hors département 04

En matière de protection juridique des personnes majeures, le principe premier, posé par les textes, est la priorité familiale. En cas d'impossibilité, les Juges des Contentieux et de la Protection sont amenés à désigner un mandataire judiciaire à la protection des personnes majeures.

3 - Les différents types de Mesures de protection

En amont, il nous faut préciser que toutes les personnes suivies dans le cadre d'une mesure de protection juridique ont une altération des facultés personnelles (physique et/ou mentale). De plus, il est à souligner que les mesures confiées à notre service mesures de protection juridique aux majeurs relèvent, le plus souvent, de situation de plus en plus complexes et difficiles à tous points de vue (précarité pouvant engendrer des situations de violence, troubles psychiatriques, absence de soins, situations juridiques complexes, personnes SDF, surendettement, insalubrité du logement avec troubles de Diogène associés, patrimoine foncier à répertorier et/ou non entretenu, situation d'isolement, absence de ressource, ...)

La Sauvegarde de Justice : prévue à l'article 433 du Code Civil

La sauvegarde de justice est une mesure juridique qui est soit temporaire, soit prononcée pour représenter ou assister la personne protégée pour l'accomplissement de certains actes déterminés.

En cas d'urgence le Juge des Contentieux et de la Protection peut statuer sans avoir procédé à l'audition de la personne. La mesure de sauvegarde de justice peut être « doublée » d'un mandat spécial : ce mandat est prononcé pour permettre au mandataire spécial d'accomplir certains actes déterminés.

Hormis les actes prévus par le jugement, la personne protégée pourra accomplir seule les autres actes. De ce fait, la sauvegarde n'entraîne pas d'incapacité juridique générale.

La Curatelle : La curatelle peut être simple, aménagée ou renforcée

La curatelle est un régime d'assistance, elle est prévue par l'article 425 et suivants du Code Civil.

Ce régime de protection est un régime prévu pour une assistance et un contrôle du mandataire judiciaire à l'égard de la personne protégée.

Dans le cadre de cette mesure, la personne protégée peut accomplir seule les actes d'administration (actes de gestion courante par exemple : conclusion d'un bail d'habitation, ...)

En revanche, les actes de disposition (actes qui engagent le patrimoine d'une personne, pour le présent ou l'avenir, exemples : vente d'un immeuble, emprunt, donation, ...) doivent être conclus avec l'assistance du curateur.

Dans le cas d'une curatelle renforcée, le curateur perçoit « seul les revenus de la personne en curatelle sur un compte ouvert au nom de cette dernière. Il assure lui-même le règlement des dépenses auprès des tiers », cf. article 472 du Code Civil.

La Tutelle : prévue par l'article 440 et suivants du Code Civil

La tutelle est un régime de représentation pour une majorité d'actes.

Dans cette situation et de manière schématique, les actes d'administration peuvent être réalisés par le tuteur seul, en revanche les actes de disposition sont soumis à l'accord du Juge des Contentieux et de la Protection.

5 - Les Personnes bénéficiaires : qui sont-elles ?

Les personnes protégées de notre service sont placées au cœur de notre accompagnement et intervention. Elles sont et doivent être au centre du dispositif de protection juridique prononcé dans leur intérêt. Nous élaborons, à cet effet, en collaboration, un DIPM (Document Individuel de Protection des Majeurs), forme de support de projet reprenant les souhaits des personnes. Les pratiques professionnelles de notre service tutélaire doivent sans cesse s'adapter, être personnalisées et individualisées pour répondre spécifiquement à chacune des personnes protégées ceci dans l'objectif de rendre un service de qualité qui soit conforme aux attentes, besoins, choix des personnes protégées. Nous avons retenu les critères de répartition suivant :

Caractéristiques des personnes suivies :

Hommes / Femmes

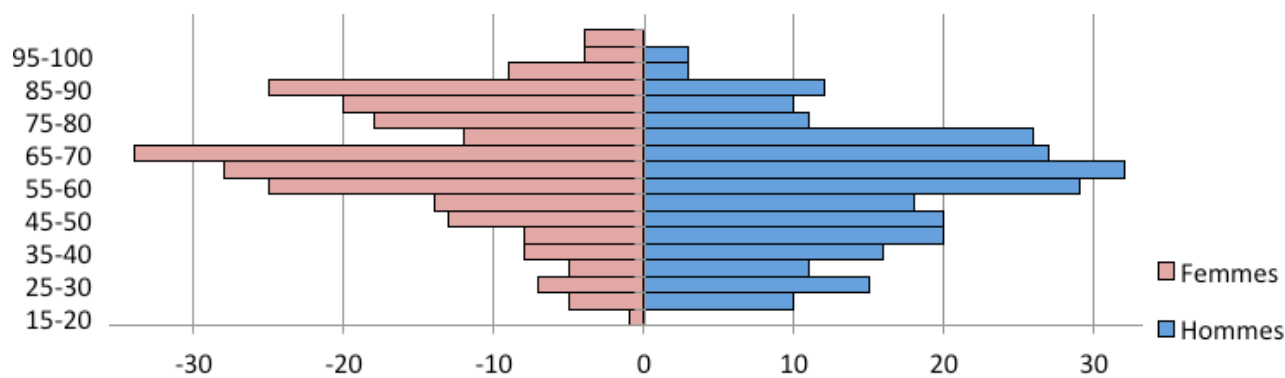
508 personnes étaient suivies au 31/12/2022 par notre service PJM, constituées de :



244 femmes soit 47,7 %



263 hommes soit 52,3 %



Tranches d'Âge

225 personnes ont moins de 60 ans,

soit 44 % et parmi les moins de 60 ans, 10,7 % ont moins de 35 ans.

283 personnes ont plus de 60 ans,

soit 54,5 % et parmi les plus de 60 ans, 97 personnes ont plus de 80 ans, soit 17,7 %.

La population des AHP à un taux de vieillissement plus important que le taux national.

Situation familiale

 **+ de 92 %** sont célibataires, divorcés, veufs, ...

 Et environ **9 %** sont mariés ou en couple.

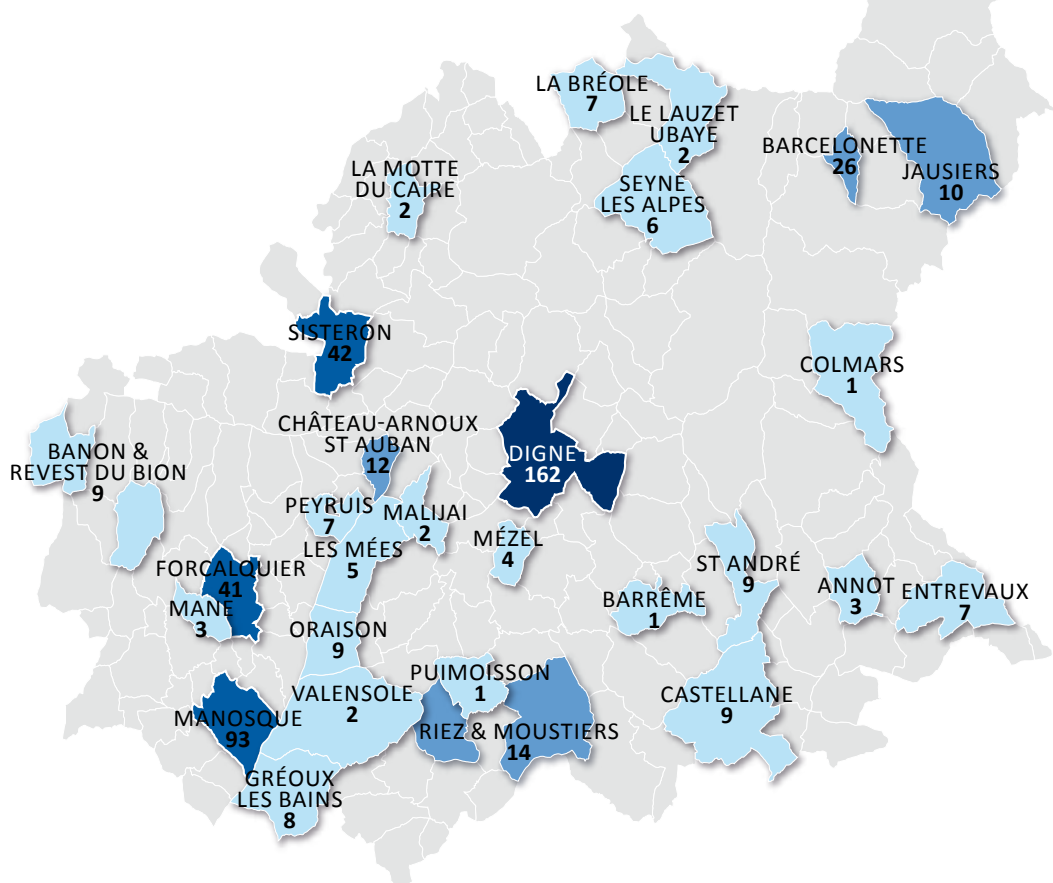
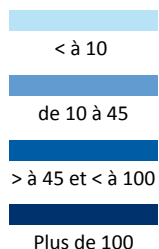
Répartition par type de résidence

➡ 58,6 % des personnes vivent à domicile

➡ 41,5 % en établissement

Si les communes les plus importantes du département regroupent plusieurs personnes protégées suivies par notre service, il n'en demeure pas moins que beaucoup de personnes vivent dans de petits villages ou hameaux éloignés. Il est constaté que le service gère de plus en plus de personnes très isolées.

Légende :
Nombre de mesures



Exemple de situation :

Madame L. placée sous mesure de curatelle renforcée, qui a 70 ans, a des difficultés avec son quotidien : ménage non fait, questionnement sur la bientraitance à l'égard de son animal de compagnie, infirmiers qui ne souhaitent plus intervenir du fait de l'insalubrité dans son logement. Comment faire en sorte que Madame puisse rester vivre à domicile dans ce contexte ? Les missions du professionnel seront axées sur la problématique du maintien à domicile autour du soin, de la prise de conscience des conditions de vie au quotidien ; beaucoup de temps et d'énergie y seront consacrés.

LE MAJEUR PROTÉGÉ ACTEUR DE SA MESURE DE PROTECTION

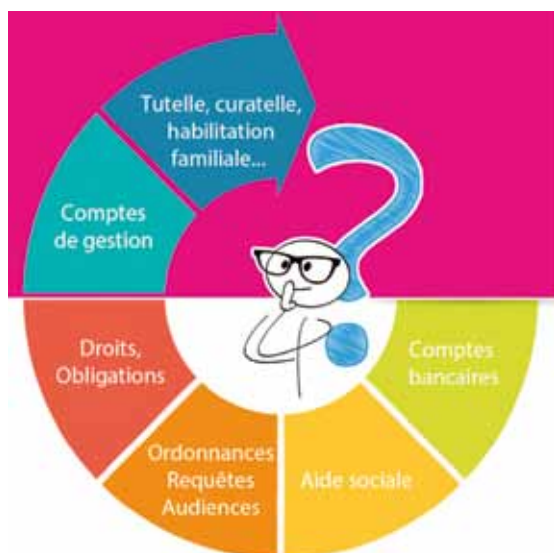
TYPES D'ACTES	CURATELLE SIMPLE	CURATELLE RENFORCÉE	TUTELLE
Signer un bail	Personne seule	Personne seule	Tuteur
Résilier un bail	La personne + curateur + accord du Juge des Tutelles		Tuteur avec accord du Juge des Tutelles
Ouvrir une ligne (électrique, compteurs etc..)	Personne seule		Tuteur mais démarche possible par la personne
Acheter un logement	La personne + Curateur		Tuteur avec autorisation du Juge des Tutelles
Mettre un logement en location	La personne seule		Tuteur
Vendre son logement	La personne + curateur + accord du Juge des Tutelles	La personne + curateur + accord du Juge des Tutelles	Tuteur avec accord du Juge des Tutelles
Ouverture et clôture des comptes dans la banque ou la personne possède déjà des comptes	La personne + Curateur		La personne + tuteur
Ouvrir un compte dans une nouvelle banque	La personne + curateur + accord du Juge des Tutelles		La personne + Tuteur + accord du Juge des Tutelles
Effectuer un retrait sur un compte de placement	La personne + curateur		Tuteur avec accord du Juge des Tutelles
Faire une donation	La personne + curateur		La personne avec accord du Juge des Tutelles
Faire un testament	La personne seule		La personne avec autorisation du Juge des Tutelles
Prendre une assurance obsèques	La personne seule	La personne seule et le curateur valide selon le prix	La personne seule et le tuteur valide selon le prix
Prendre une assurance Décès	La personne seule	La personne seule et le curateur valide selon le prix	N'est pas possible
Accepter ou refuser une Succession	La personne + curateur		Tuteur mais si conflit ou difficulté il faut l'accord du Juge des Tutelles
Porter plainte, Saisir un avocat, Faire une demande d'Aide Juridictionnelle etc...	La personne seule		Le tuteur avec la personne
Se faire opérer	La personne seule	La personne seule	La personne si elle le peut accompagné du tuteur. Si la personne ne peut pas : Tuteur
Divorcer	La personne avec assistance du curateur pour la procédure		La personne avec le tuteur qui le représente pour la procédure
Démarches : CAF, MSA, CPAM	La personne seule		Le tuteur

LE SERVICE INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX (ISTF 04) *Par Lindie LIKAJ*

INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX



Le service ISTF 04 est né d'un partenariat entre l'UDAF 04 et l'ATAHP. Nos deux associations se positionnent au cœur des préoccupations, des besoins et attentes des familles et de leur permettre d'accomplir leur devoir de solidarité familiale, en leur apportant soutien, écoute et information.



En effet, le droit civil a inscrit la protection juridique des mineurs et des majeurs, au cœur du droit des personnes, parmi les dispositions liées à la famille.

La loi du 5 mars 2007 précise que la protection juridique est un devoir des familles et de la collectivité publique. La loi réaffirme le principe de priorité familiale. Ce principe est en partie consacré par un droit nouveau pour les tuteurs et curateurs familiaux, qui « bénéficient à leur demande, d'une information qui leur est dispensée dans des conditions fixées par décret ».

Il s'agit d'un service gratuit qui permet de délivrer une Information qui respecte les principes d'objectivité, d'impartialité, de neutralité (cf. article R. 215-17 du CASF), de confidentialité (à ce titre aucune archive nominative ne sera conservée), de respect des libertés individuelles, ainsi que les choix fondamentaux et la dignité de la personne (cf. Charte des droits et libertés de la personne protégée).

Ce service permet, de donner une réalité aux droits et besoins des tuteurs familiaux en vue d'être informés et soutenus dans l'exercice d'une mesure de protection juridique exercée auprès d'un proche.

109 personnes reçues en 2021

Nous avons expliqué dans notre précédent rapport que cette baisse significative était due au contexte sanitaire. En effet, lors de chaque confinement nous avons dû suspendre nos interventions auprès des différents partenaires, et supprimer les permanences physiques.

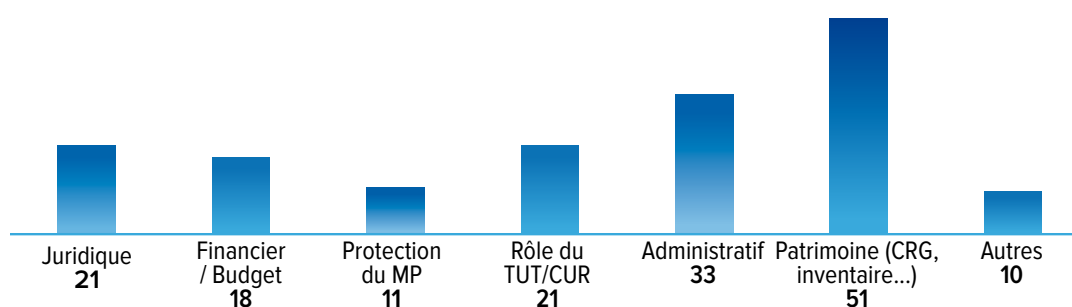
107 demandes traitées en 2022

Durant l'année 2022, le service a pu remettre en place les permanences sur les différents tribunaux ainsi que les permanences dans les locaux de l'UDAF.

L'année 2022 a été marquée par le contexte sanitaire des années précédentes, les changements de magistrats et, ou, de greffes, le service étant alors moins sollicité. Ceci a nécessité de prendre contact avec les greffiers des tribunaux et leur transmettre des flyers pour que l'information puisse être donnée aux tuteurs familiaux.

Afin de faire connaître le service ISTF aux personnes se posant la question, pour un proche, d'une mesure de protection, nous avons essayé de redistribuer à l'ensemble des partenaires les nouveaux flyers, avec les jours de permanences actualisés afin que l'information puisse être relayée par les partenaires auprès des familles.

Pour 65 % des personnes reçues il s'agissait d'obtenir des informations une fois que la mesure a été prononcée. En effet, 51 % des demandes concernent les comptes rendus annuels de gestion. (cf diagramme ci-dessous)



Mais une question souvent en emmène une autre, plusieurs sujets sont abordés au cours des différents entretiens.

Pour répondre au mieux aux besoins des tuteurs familiaux, les permanences ont été modifiées au tribunal de Manosque, afin de les organiser les jours d'audition du Juge.

Cette mise en place a été effective au 01/01/2022.

Les permanences ont lieu :

- A l'UDAF 04 tous les lundis de 14h à 16h30
- A l'ATAHP tous les vendredis de 13h00 à 16h00
- Au Tribunal Judiciaire de Digne-les-Bains le 2e jeudi de chaque mois
- Au Tribunal de Proximité de Manosque tous les 1er et 3e mardi de chaque mois

→ www.tuteursfamiliaux-paca.fr

Exemple de situation :

Nous avons reçu Madame B au tribunal de Manosque qui avait besoin de conseils pour l'établissement du compte rendu de gestion. Après l'avoir rassurée, plusieurs questions ont émergées. Madame B nous a posé des questions sur les comptes bancaires (placement et déplacement de fonds), sur les limites de son intervention en tant que tuteur sur la vie privée de sa fille.

En effet, il peut y avoir une confusion entre le rôle de parent et celui du tuteur sur des sujets dans lesquels le tuteur ne peut intervenir (respect de la vie privée, respect du choix du lieu de vie...).

De plus, il y a eu ces derniers mois, plusieurs mesures de protection prononcées avec l'existence d'un subrogé chargé essentiellement de signer les inventaires et de contrôler les comptes rendus annuels de gestion.

L'UDAF 04 a fait le choix d'envoyer automatiquement à la personne en charge de la mesure de protection, pour laquelle un subrogé a également été désigné, la plaquette de l'ISTF afin que nous puissions expliquer les rôles de chacun dans l'exercice des mesures.

Nous nous sommes rendu compte que la neutralité du service apportait une base saine de travail entre la personne en charge de la mesure et le subrogé désigné très souvent par priorité familiale.

Cette année a été charnière dans le déploiement du dispositif. En effet au cours du 1er trimestre 2023, 55 personnes ont été reçues et nous espérons que ce chiffre encourageant sera représentatif d'une évolution positive.

8

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES DÉPLACÉES D'UKRAINE

Par Frédéric JAY

Depuis mai 2022, l'UDAF 04, a répondu favorablement à la sollicitation des pouvoirs publics à l'accompagnement des personnes déplacées d'Ukraine.

Dans le cadre de la mise en place du dispositif nous pouvons, au cours de l'année 2022 identifier, à cet effet, deux périodes :

- La 1^{ère} jusqu'à septembre 2022 qui s'est consacrée uniquement à l'hébergement citoyen, avec une montée en puissance à la faveur d'une embauche accordée par les services de la DDEETS, en juin 2022,
- La seconde, à partir de l'obtention de l'agrément Intermédiation locative, en septembre, permettant de s'engager dans la captation de logements auprès de bailleurs publics ou privés dans le cadre de contrats de location / sous location de logements meublés par nos soins.

Notre action s'est déployée sur l'ensemble du département, confère carte ci-contre :



Nous avons accompli, pour les personnes accompagnées, dans le cadre de prises en charge globales les démarches de :

- diagnostic social en assurant les inscriptions et suivis Pôle emploi, démarches auprès de la CAF et le positionnement sur les formations de FLE du GRETA,
- accompagnement dans les besoins de consultations médicales urgentes,
- accompagnement dans le renouvellement des autorisations de séjours et démarches auprès de l'OFII,
- accompagnements divers (remboursement d'avance de frais médicaux ou interprétation d'un courrier),
- relations avec les propriétaires, renouvellement du contrat d'hébergement citoyen avec revalorisation de charges d'hiver pour 3 mois,
- Nous avons accompagné l'ouverture des comptes bancaires.

Exemple de situation :

Pour un jeune couple, un dossier MDPH et demande de RQTH ont été déposés du fait du handicap des personnes (muets). Ces derniers n'ont, de fait, pas accès aux cours de Français mais nous exerçons un accompagnement soutenu, encouragé par leur dynamisme et volonté d'intégration.

Leur petit garçon est scolarisé, les démarches ont été effectuées par notre service pour la cantine et le périscolaire.

Initialement hébergés par une personne bénévole pendant quelques mois, nous avons permis à la famille de bénéficier d'un logement que nous avons meublé, auprès d'un bailleur social, dans le cadre d'un contrat de location / sous location tripartite entre le bailleur, l'UDAF et la famille Ukrainienne. A terme, nous envisagerons un glissement de bail et une sortie du dispositif d'accompagnement.

Ainsi ce sont en :

HÉBERGEMENT CITOYEN

12 adultes dont 4 en attente de cours de FLE, 5 FLE en cours, 4 emplois saisonniers, 1 emploi stable, 1 retraitée, 2 MDPH
9 enfants dont 1 bébé, 5 scolarisés.

SORTIES DISPOSITIF

2 adultes pour un changement de région (06)
1 adulte, 1 enfant pour un retour en Ukraine
2 adultes pour plusieurs refus de propositions de logement

IML

15 adultes dont 9 en cours de FLE, 3 retraités, 5 emplois saisonniers, 2 emplois stables, 1 en recherche d'emploi (professeur d'anglais)
6 enfants tous scolarisés

Au total ce sont 32 adultes accompagnés, principalement de sexe féminin et 15 enfants, en 2022, sur tout le département.

Quelques chiffres 2022 :

Nombre de visites à domicile, depuis mai en hébergement citoyen : plus de 50
Nombre de visites à domicile pour l'IML, depuis le 31 octobre date du 1^{er} bail : 5
Nombre de signatures de baux de location : 4
Nombre de signature de baux de sous-location : 8
Nombre de projets personnalisés (contrat d'engagement) : 9

Nous remercions vivement l'ensemble des partenaires et des salariés qui ont permis ce réel soutien, auprès de familles fragilisées par ces événements, avec une pensée particulière pour les hébergeurs citoyens qui ont, de façon bénévole, fait preuve de beaucoup d'implication dans ce dispositif.

9 HABITAT INCLUSIF

Par Frédéric JAY

Le 16 décembre 2022, suite à une sollicitation de l'Association le « Moulin à projets », le conseil d'Administration de l'UDAF 04 donnait son accord de principe pour la cession d'une solution d'habitat inclusif, à son profit, situé à Riez la Romaine.

Ce projet conventionné avec l'ARS PACA a en effet pour objet le déploiement du dispositif d'habitat inclusif dénommé « Appartements collés » destiné à 6 personnes souffrant de handicap psychique.

Les objectifs du projet sont de :

- Créer une offre de service innovante pour les personnes en situation de handicap afin d'apporter une « réponse accompagnée pour tous »,
- Favoriser l'inclusion sociale des usagers permettant de rompre l'isolement à travers la vie collective,
- Favoriser l'autonomie des personnes et le maintien à domicile,
- Développer un écosystème idoine au dispositif,
- Permettre aux personnes qui en ont la capacité et le souhait de sortir d'établissement,
- Favoriser l'inclusion dans la cité.

Ainsi, un bail de location au sein d'un même ensemble comprenant 4 appartements (2 T2 et 2 T3) et une salle commune (avec cuisine, terrasse et accès jardin) a été conclu en vue de répondre au dispositif d'habitat inclusif.

L'ensemble sera meublé et des baux de sous-location souscrits avec chaque résidant. Ces derniers ont fait le choix de s'appeler « Copilotes » pour manifester leur volonté d'être pleinement associés au dispositif.

L'encadrement sera assuré par deux salariés à mi-temps, en qualité d'animateur de vie sociale. Les personnes accompagnées pourront bénéficier de passage d'infirmiers, d'aide-ménagères si besoin.

La convention d'une durée d'un an, conclue avec l'ARS devrait être reprise, à partir de 2024 dans le cadre de l'aide à la vie partagée, par le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Ouverture prévue janvier 2023 et nous vous donnons rendez-vous, pour plus de détails, dans le rapport d'activité de l'an prochain.

Site Internet www.udaf04.fr/

Un nouveau site sera créé afin qu'il soit plus ergonomique, compatible et accessible. Le tout avec notre nouvelle charte graphique.

Page Facebook

Une page Facebook a été créée à la fin de l'année 2017. Cette page nous permet d'informer les familles et les partenaires :

- des principales actualités locales.
- des communiqués de presse de l'UNAF et autres informations transmises par nos partenaires.
- Toutes informations relatives à la crise sanitaire (protocoles ; décret, attestation de déplacement dérogatoire, conseils pour les familles, publications d'études...)

381 mentions « j'aime »

393 « abonnés » 

41 post publiés

soit une moyenne de 3 publications par mois

→ www.facebook.com/udaf04/

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs	Association	Fonction	Élu/Désigné
Bureau élu le 15/06/2022			
FERETTI Alain	Association Familiale des Alpes-de-Haute-Provence	Président CA du 15/06/2022	Élu
PARADISO Valérie	Association Familiales des Augiers	Vice-Présidente CA du 15/06/2022	Élue
DUVAL Gilberte	ADCS-FAVEC	Trésorière CA du 15/06/2022	Désignée
FRISON Michelle	A-F des Augiers	Trésorière adjointe CA du 15/06/2022	Élue
KERJEAN Jacqueline	APF France Handicap	Secrétaire générale CA du 15/06/2022	Désignée
MARCONCINI Chantal	APF France Handicap	Secrétaire générale adjointe CA du 15/06/2022	Élue
Administrateurs			
DUBOUCHET Daniel	ADMR Peyruis	Administrateur	Élu (coopté CA 10/09/2021)
ELKHALFI Mohammed	Point rencontre	Administrateur	Élu
MAUREL Janine	ADMR	Administrateur	Désignée
PAGNACCO Isabelle	Cœur Lavande	Administrateur	Élue
SHINAWI Nidal	Les Canailous	Administrateur	Désignée
STAS Gérald	APF France Handicap	Administrateur	Élu
TRIPODI Jean	Cœur Lavande	Administrateur	Désigné

LES ASSOCIATIONS FAMILIALES ADHÉRENTES

MOUVEMENTS FAMILIAUX NATIONAUX À RECRUTEMENT GÉNÉRAL



AFP - A coeur ouvert

11, Avenue de la Libération - 04310 PEYRUIS
☎ 06.87.35.86.07 / afpacoeuroouvert@gmail.com

MOUVEMENTS FAMILIAUX NATIONAUX À RECRUTEMENT SPÉCIFIQUE



ADMR Avenir Familles 04

4 Avenue Demontzey - 04000 DIGNE-LES-BAINS
☎ 04.92.34.55.58
admr.avenir-familles04@orange.fr



ADMR ANNOT

Le Campus- Place du Germe - 04240 ANNOT
☎ 04.92.83.29.23 - 04.92.83.30.83 / contact@admr-annot.org



ADMR BANON

Place de la République - 04150 BANON
☎ 04.92.73.21.46 / admr.banon@orange.fr

	ADMR BARRÊME La Condamine - 04330 BARRÊME ☎ 04.92.37.20.85
	ADMR CASTELLANE 126 Avenue Frédéric Mistral - 04120 CASTELLANE ☎ 04.92.83.77.19 / admr.castellane@wanadoo.fr
	ADMR Canton d'ENTREVAUX Mairie – Place Charles Panier - 04320 ENTREVAUX ☎ 04.93.05.44.45 - 06.67.18.61.52 / admr.entrevaux@free.fr
	ADMR DUYES BLEONE Rue de Provence - 04510 MIRABEAU ☎ 04.92.34.89.31 / admr.duyes-bleone@orange.fr
	ADMR HAUTE VALLÉE DE L'UBAYE Mairie - 04850 JAUSIERS ☎ 04.92.81.06.16 / admrhauteubaye@hotmail.fr
	ADMR MALIJAI Mairie – Le Château - 04350 MALIJAI ☎ 06.31.94.75.06 ou 09.62.66.42.31 / asso.admr.malijai@orange.fr
	ADMR PAYS DU VERDON 2 rue du Dr Maurice Chaupin - 04210 VALENTOLE ☎ 09.61.26.26.89 / admrdevalensole@orange.fr
	ADMR ORAISON 26 Rue Elie Louis Julien - 04700 ORAISON ☎ 04.92.78.78.45 (tel + fax) ou 09.64.36.69.67 / admroraizon@wanadoo.fr
	ADMR PEYRUIS 2 Place des Platanes - 04310 PEYRUIS ☎ 04 92 68 07 91 / admr.peyruis@admr04.org
	ADMR CERESTE FORCALQUIER Rue du Bicentenaire - 04280 CERESTE ☎ 04.92.79.01.40 / admr.cereste@orange.fr
	ADMR SEYNE LES ALPES Lotissement St Pierre, Rue Docteur Jaubert - 04140 SEYNE LES ALPES ☎ 04.92.31.48.09 / asso.admr-seyne@orange.fr
	ADMR SAINT ANDRE LES ALPES Maison des services - Route de Nice - 04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES ☎ 04.92.89.16.98 (tel + fax) / admr04@orange.fr
	ADMR SISTERON Mairie de Sisteron - Place de la République - 04200 SISTERON ☎ 06 73 55 86 15 - Standard mairie : 04 92 61 00 37 / admr.sisteron@orange.fr
	ADMR VALLÉE DE L'UBAYE - LA BRÉOLE - ST VINCENT LES FORTS 48 rue Manuel - 04400 BARCELONNETTE ☎ 04.92.35.21.03 / admr.barcelo@orange.fr
	ENFANCE et FAMILLES D'ADOPTION des A.H.P.(EFA 04) c/o UDAF 04 Le Florilège - 39 Bd Victor Hugo - 04000 DIGNE LES BAINS contact@efa04.org
	Asso Dép. Des conjoints survivants et parents d'orphelins (ADCS - FAVEC 04) Centre Desmichel - salle 13 - 1 ^{er} étage - 04000 DIGNE-LES-BAINS ☎ 06 24 35 14 39
	APF - France Handicap - Territoire des Alpes 04-05 Les Heures Claires - 04100 MANOSQUE ☎ 04 92 71 74 50 ou 06 85 55 32 95 / dd04@apf.asso.fr

MOUVEMENTS FAMILIAUX NATIONAUX INDÉPENDANTS (OU NON FÉDÉRÉS)

	LES FRUITS DE LA PASSION Avenue des Pénitents - 04190 LES MEES ☎ 04.92.34.06.79 / creche.passion@free.fr
	LES LUTINS Ecole de Cereste, Bd Victor Hugo - 04280 CERESTE ☎ 04.92.78.53.62 / creche.les.lutins@orange.fr
	LES MARMOT'S 10 Rue Maurin - 04400 BARCELONNETTE ☎ 04.92.81.28.03 / lesmarmots403@orange.fr
	LES MARMOTTES 5 rue des écoles 04850 JAUSIERS ☎ 04 92 68 13 60 / 06 72 07 50 98 / lesmarmottes.jausiers@gmail.com
	LES PETITS PLUS Quartier Clubières - 04600 SAINT AUBAN ☎ 04.92.64.25.21 / lespetitsplus@orange.fr
	POMME D'API La Trinque d'Isnard Apprt N°65 - 04100 MANOSQUE ☎ 04.92.87.23.76 (tel + fax) / pommedapi@bbox.fr
	LA RUCHE Lotissement La Tour - 04150 REVEST DU BION ☎ 04.92.77.23.93 / abeille.revest04@gmail.com
	LA RUCHE Maison de l'Enfance - Quartier du Barri - 04140 SEYNE LES ALPES ☎ 04.92.35.19.96 / laruche.creche@gmail.com
	LES CANAILLOUS 4 Place du Pôle Enfance - 04290 VOLONNE ☎ 04.92.62.67.60 (tel + fax) / creche-canaillous@orange.fr
	LE JARDIN ENCHANTE Le Château des Sieyes - Av. Georges Pompidou - La Sèbe - 04000 DIGNE-LES-BAINS ☎ 04.92.32.03.94 (tel) / lejardin-enchante@orange.fr
	LA MAISON DE LA FAMILLE DES AHP Crèche Multi-accueil « La Maisonnée » HLM Les Augiers - 04000 DIGNE-LES-BAINS ☎ 04.92.32.08.04 / secretariat_mdf@orange.fr / creche_la_maisonnee@orange.fr
	LES LUTINS CERESTAINS École de Cereste- Bd Victor Hugo - 04280 CERESTE leslutinscerestains@gmail.com
	Association Familiale d'ALLOS C/o BARRE – BESNARD Sylvie N°122 Impasse des Genets - Chalet Les Clarines - 04260 ALLOS ☎ 04.92.83.06.47
	Point Rencontre 11 Place du Commerce - 04160 CHÂTEAU ARNOUX ☎ 04.92.64.38.05 / secretariat@pointrencontre04.fr
	AFTC 04-05 26 rue des Tanneurs - 04100 MANOSQUE

**Association Familiale des AUGIERS**

Centre Desmichels – Boulevard Martin Bret - 04000 DIGNE-LES-BAINS

☎ 04.92.34.71.10 / 06.72.93.75.92 / afa.augiers@gmail.com

Association Familiale des AHP

C/o UDAF 04

Le Florilège - 39 Bd Victor Hugo - 04000 DIGNE-LES-BAINS

**La Maison de la Famille en Pays de Forcalquier**

Place Saint Michel - 04300 FORCALQUIER

☎ 04.92.75.38.03 / maisondela famille@mdf-forcalquier.info

**CŒUR LAVANDE**

La Pitchounette – 7 rue de Provence - 04000 DIGNE LES BAINS

☎ 04.92.36.15.11 / association@coeurlavande.fr

FÉDÉRATIONS**ALPE**

4 place du commerce - 04160 CHÂTEAU-ARNOUX

☎ 04.92.34.52.97 (tel+fax) / acepp04@asso-alpe.fr

**FDADMR**

4 Avenue Demontzey - 04000 DIGNE-LES-BAINS

☎ 04.92.34.07.75 / federation.admr04@orange.fr

GROUPEMENTS FAMILIAUX ASSOCIÉS**Unafam 04**

Maison de la famille, Place St Michel - 04300 FORCALQUIER

☎ 04.92.72.53.36 / 07.67.18.66.88 / 04@unafam.org

UNIS POUR LES FAMILLES

UN GRAND MERCI À TOUS LES
BÉNÉVOLES ET SALARIÉS
QUI S'ENGAGENT, AU QUOTIDIEN, AU SEIN DE L'UDAF 04,
DANS LES DIFFÉRENTES ACTIONS ET
MANIFESTATIONS PORTÉES
POUR ET DANS L'INTÉRÊT DES FAMILLES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



**Union Départementale des Associations
Familiales des Alpes-de-Haute-Provence**

39, Boulevard Victor Hugo
04 000 Digne-les-Bains
Tél: 04 92 30 57 10 / Fax: 04 92 30 57 14
Email : institution@udaf04.fr
ou pjm@udaf04.fr (service protection juridique)

 www.facebook.com/udaf04

⇒ www.udaf04.fr